

DELIBERATION 22.32
- ANNEXE 1 -
Avenant 6 - MGP1

**Groupement de commandes coordonné par le
Syndicat Mixte de Valorisation Et de Recyclage
Thermique des déchets de l'Est Anjou (SIVERT)**

AVENANT N°6

**Marché global pour la construction et
l'exploitation d'un centre de tri des déchets
recyclables secs ménagers (ou « MGP1 »)**

Avenant n°6 conclu entre :

Le **Groupement de commandes** composé des Membres suivants :

- ✓ le Syndicat Intercommunal de Valorisation et de Recyclage Thermique des Déchets de l'Est Anjou (ci-après « SIVERT »)
- ✓ la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole (ci-après : « ALM »),

ci-après désigné « *Le Groupement* »
de première part,

Le **Groupement** est représenté aux présentes par le SIVERT, agissant en qualité de coordonnateur du Groupement, par son Président, dûment habilité par délibération n° 22.32 du Comité syndical du 24/06/2022.

ET

La **Société publique locale « Anjou TriValor**» ayant son siège 2 boulevard de la Bouvinerie – 49124 Saint Barthélemy d'Anjou, représentée par son Directeur Général,

ci-après désigné « *La SPL* »
de seconde part.

PREAMBULE

1. La phase 2 du marché public global de performances conclut entre la SPL et DERICHEBOURG POLY-VALOR (le « MGP2 ») connaît actuellement un important retard en raison de l'incapacité du Centre de tri d'atteindre certaines des performances contractuelles attendues, tel que cela est apparu lors de la phase d'essais. Conformément aux termes du MGP2, la réception des travaux du centre de tri ne peut donc pas être prononcée en l'état.

Le titulaire du MGP2 doit en conséquence prendre à sa charge la réalisation de travaux d'optimisation de la chaîne de tri permettant l'atteinte des performances et le passage en Mise en service industriel du centre de tri, qui sont des préalables indispensables à la réception des travaux et au passage en phase exploitation (Phase 3).

Par ailleurs et conformément aux termes de son marché, le titulaire du MGP2 a accueilli l'ensemble des déchets des collectivités Membres du Groupement depuis le 17 janvier 2022, notamment pour lui permettre d'effectuer les réglages et essais nécessaires au centre de tri. Conformément aux termes de son marché, le titulaire du MGP2 a pris à sa charge l'ensemble des coûts d'exploitation afférant au traitement de ces déchets triés sur le centre de tri pendant toute la phase d'essais qui vient d'avoir lieu.

2. Compte tenu du délai nécessaire à la réalisation des travaux d'optimisation de la chaîne de tri devant encore être réalisés (dû notamment à la période estivale à venir), le titulaire du MGP2 a émis des réclamations, demandant en substance à ne pas continuer à trier gratuitement les déchets des Membres de la SPL et ainsi que le prix de la phase exploitation lui soit versé sans plus attendre.

Sans accepter cette réclamation, la SPL a reconnu que la sanction liée à la poursuite de l'absence de paiement du tri des déchets au titulaire (outre la prise en charge par le titulaire du coût des travaux d'optimisation de la chaîne de tri) pouvait être excessive et a ainsi accordé au titulaire du MGP 2, par avenant à son marché, une rémunération forfaitaire et non révisable de 100 € HT par tonne entrante à compter de l'entrée en vigueur de l'avenant n°8 au MGP2, jusqu'à la réception des travaux et au passage en phase d'exploitation. Le montant de cette rémunération a été arrêté de telle sorte que cela reste une sanction pour le titulaire du MGP2, qui reste ainsi incité à achever les travaux et atteindre les performances contractuelles dans les meilleurs délais (à titre indicatif, le coût d'exploitation en Phase 3 sera de l'ordre de 132 € HT/tonne entrante, avant révision).

3. Il est en conséquence nécessaire de modifier les termes du MGP1, de telle sorte que les membres du groupement de commandes soit en mesure de payer la SPL. Cette rémunération couvrira la rémunération forfaitaire non révisable du titulaire du MGP2, les charges de fonctionnement de la SPL et le paiement de l'amortissement des travaux réalisés.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : CREATION D'UN ARTICLE 7.1

Il est créé un article 7.1 au MGP1, qui s'insère à la suite du texte de l'article 7 en vigueur, rédigé de la façon suivante :

« 7.1. REMUNERATION DES PRESTATIONS DE TRI DES DECHETS JUSQU'A LA RECEPTION DES OUVRAGES

Compte tenu du retard pris dans l'atteinte des performances du centre de tri et de la durée encore à courir jusqu'à ce que la réception des travaux puisse être envisagée, la SPL a accepté à titre exceptionnel de diminuer les sanctions subies de ce fait par le titulaire du MGP2, en acceptant de lui verser une rémunération de la prestation de tri des déchets qu'il réalise, avant même le démarrage de la phase d'exploitation des Ouvrages (Phase 3).

Cette rémunération, arrêtée au montant forfaitaire et non révisable de 100 € HT par tonne de déchets entrants au centre de tri, sera facturée à l'euro – l'euro par la SPL auprès des Membres du Groupement de commandes, à due proportion des quantités de déchets qu'ils apportent au centre de tri.

Cette modalité de facturation des prestations de tri réalisées au cours de la Phase 2, est applicable dès les premières tonnes triées suivant l'entrée en vigueur de l'avenant n°8 au MGP2, jusqu'à la réception des travaux et au passage en phase d'exploitation.

La facturation intégrera outre les 100 €HT/T, le coût de l'amortissement (estimation 65 €HT/T à date de signature de l'avenant) et les frais de gestion de la SPL (estimation 8,5€HT/T).

Sur le montant forfaitaire de 100 € H.T une distinction de prix de 15 € sera appliquée, entre flux multi matériaux et flux emballages, du fait des dispositifs de collecte différents.

Les Membres restent titulaires des contrats de reprise des matériaux triés et de leurs recettes éventuelles.

Les factures émises par la SPL au titre de cette période intermédiaire, adressées après service fait, exposent le détail des prestations réalisées par la SPL en exécution du présent marché, le calcul de leur répartition entre chacun des Membres et la somme à devoir en conséquence par le Membre destinataire de la facture. »

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET

L'avenant prend effet à compter de signature par toutes les Parties.

ARTICLE 3 : CLAUSE GENERALE

Toutes les stipulations du Contrat, à savoir le marché global pour la construction et l'exploitation d'un centre de tri des déchets recyclables secs ménagers conclus entre la SPL et le Groupement (ou MGP1), qui n'ont pas été expressément modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Lasse, le *4 juillet 2022*, en 2 exemplaires originaux

Pour la SPL

Pour le Groupement

Olivier RAGUSA

Directeur général

S.P.L. Centre de Tri Biopole
2 Boulevard de la Bouvinerie
49124 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU
Siret 834 709 511 00010
CA n° 96387649929

Jean-Luc-DAVY

Président

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20220713-DE_22_00231-DE
Date de réception préfecture : 13/07/2022

DELIBERATION 22.33

- ANNEXE 2 -

Avenant 8 MGP2

SPL Anjou Tri Valor

AVENANT N°8

**Marché global de performances pour la
construction et l'exploitation d'un centre de tri
des déchets recyclables secs ménagers**

Entre :

La **Société publique locale « Anjou Tri Valor »** ayant son siège 2 boulevard de la Bouvinerie – 49124 Saint Barthélemy d'Anjou, représentée par, dûment habilité par délibération de son Conseil d'Administration du

ci-après désigné « *La SPL* »
de première part.

Le groupement d'entreprises composé des sociétés POLY-VALOR, Vauché, Inddigo et A3A représenté par son mandataire dûment habilité à cet effet, la société POLY VALOR, ayant son siège ZI du Val de Seine 1, avenue Marcelin Berthelot 92390 Villeneuve-la-Garenne

ci-après désigné « *Le Titulaire* »
de seconde part.

PREAMBULE

1. La SPL Centre de tri BIOPOLE et le Titulaire, ont conclu un marché public global de performance (ci-après « le Marché ») ayant pour objet la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre de tri de collecte sélective de déchets ménagers recyclables secs BIOPOLE.

Le Marché a été notifié au Titulaire le 6 mars 2020 et a fait l'objet de 7 avenants selon le récapitulatif suivant :

N°	Objet	Date de l'acte	Montant en €HT de l'acte modifiant le marché
1	Modification de la répartition du montant du marché entre les prestataires	08/06/2020	Sans incidence financière
2	Ajout de prestations non prévues au marché et incorporation de l'effet Covid pendant la phase chantier	18/12/2020	220 248,93
3	Ajout de prestations non prévues au marché	03/05/2021	17 751,60
4	Modification de la répartition du montant du marché entre les prestataires	03/05/2021	Sans incidence financière
5	Transfert du marché de Poly-Valys à Polyvalor	03/05/2021	Sans incidence financière
6	Ajout prestation manutention conteneur refus - Travaux	18/06/2021	51 088,50
7	Modification documentaire du CCAP et de l'annexe 1 à l'AE	27/10/2021	Sans incidence financière

2. La phase 2 du Marché connaît actuellement un important retard en raison de l'incapacité du Centre de tri d'atteindre certaines des performances contractuelles attendues, tel que cela est apparu lors de la phase d'essais. Conformément aux termes du Marché, la réception des travaux du centre de tri ne peut donc pas être prononcée en l'état.

Le Titulaire doit en conséquence prendre à sa charge la réalisation de travaux d'optimisation de la chaîne de tri permettant l'atteinte des performances et le passage en Mise en service industriel du centre de tri, qui sont des préalables indispensables à la réception des travaux et au passage en phase exploitation (Phase 3).

3. Le Titulaire a à cet égard émis des réclamations, estimant que certains des travaux et prestations déjà réalisés s'analysent en des travaux et prestations supplémentaires non compris dans son forfait de rémunération. Le présent avenant est l'occasion pour les parties de se mettre d'accord sur les travaux et prestations qui sont des travaux et prestations supplémentaires devant être pris en charge par la SPL, de ceux qui font partie de son forfait de rémunération et devant donc rester à charge du Titulaire.

4. Par ailleurs et conformément aux termes du Marché, le Titulaire a accueilli l'ensemble des déchets des collectivités Membres de la SPL depuis le 17 janvier 2022, notamment pour lui permettre d'effectuer les réglages et essais nécessaires au centre de tri. Conformément aux termes de son Marché, le Titulaire a pris à sa charge l'ensemble des coûts d'exploitation afférant au traitement de ces déchets triés sur le centre de tri pendant toute la phase d'essais qui vient d'avoir lieu.

Compte tenu du délai nécessaire à la réalisation des travaux d'optimisation de la chaîne de tri devant encore être réalisés (dû notamment à la période estivale à venir), le Titulaire a émis des réclamations, demandant en substance à ne pas continuer à trier gratuitement les déchets des membres de la SPL et ainsi que le prix de la phase exploitation lui soit versé sans plus attendre.

Sans accepter cette réclamation, la SPL a reconnu que la sanction liée à la poursuite de l'absence de paiement du tri des déchets au Titulaire (outre la prise en charge par le Titulaire du coût des travaux d'optimisation de la chaîne de tri) pouvait être excessive. Le présent avenant prévoit en conséquence une rémunération pour le tri des déchets, jusqu'à la réception des travaux et le passage en phase exploitation. Le montant de cette rémunération a été arrêté de telle sorte que cela reste une sanction pour le Titulaire du Marché, qui reste ainsi incité à achever les travaux et atteindre les performances contractuelles dans les meilleurs délais.

5. La dérive du calendrier dont le Titulaire est responsable aurait pour effet pervers de renchérir, pour la SPL, le montant des travaux, si les formules de révision des prix étaient appliquées au jour de la facturation, puisque le paiement d'une partie des travaux doit être contractuellement retenu parfois jusqu'après la réception des travaux. Les parties se sont en conséquence rapprochées pour convenir des modalités de révision des prix des travaux restant à facturer.

CECI ETANT PRECISE, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a notamment pour objet :

- D'arrêter le montant des travaux et prestations supplémentaires pris en charge par la SPL au titre de la phase de construction des ouvrages,
- De déterminer les modalités de révision des travaux restant à facturer,
- D'introduire un nouveau terme de rémunération des prestations de tri des déchets, jusqu'au passage en phase d'exploitation,

ARTICLE 2 : TRAVAUX ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le Titulaire a saisi la SPL d'une réclamation au titre de travaux et prestations supplémentaires qu'il aurait réalisés pour un montant de 1.517.461 € euros HT.

Après analyse, la SPL considère qu'une grande partie des travaux et prestations relève de la seule responsabilité du Titulaire et ne sauraient s'analyser en des travaux ou prestations supplémentaires ouvrant droit à indemnisation.

Après échanges, les parties conviennent d'une répartition de ces montants à hauteur de 723°973 €HT imputables à la SPL (cette somme est ferme et non révisable), le solde restant à la charge du Titulaire.

Cette somme correspond d'une part à des travaux d'amélioration des installations (pour 475°473 € HT) et d'autre part, aux frais de détournement des déchets (pour 248°500 € HT) qui ont été indûment pris en charge par le Titulaire (puisque davantage de déchets ont été apportés au centre de tri que son programme de monté en charge ne le prévoyait)

La somme de 723°973 €HT (TVA en supplément) est due 30 jours suivant l'émission d'une facture par le Titulaire.

L'ensemble des travaux d'optimisation du centre de tri restant à réaliser pour permettre l'atteinte des performances garanties demeure à la charge exclusive du Titulaire.

ARTICLE 3 : REVISION DU COUT DES TRAVAUX

La dérive du calendrier dont le Titulaire est responsable aurait pour effet pervers de renchérir, pour la SPL, le montant des travaux dont le paiement est retenu parfois jusqu'après la réception des travaux.

Les parties conviennent en conséquence que toutes les factures émises dans le cadre de la phase travaux à compter du 1er février 2022 (quelle que soit la nature des travaux et quel que soit le co-traitant ou sous-traitant concerné) sont révisées selon les indices et coefficients de révision des prix applicables au mois de février 2022.

ARTICLE 4 : REMUNERATION DU TRI DES DECHETS JUSQU'AU PASSAGE EN PHASE D'EXPLOITATION

Compte tenu des délais nécessaires à la réalisation des travaux d'optimisation du centre de tri, les parties conviennent de créer un nouveau terme de rémunération permettant de rémunérer le tri des déchets en phase de construction.

Le Titulaire sera ainsi rémunéré pour le traitement des déchets qui lui sont apportés par la SPL, pour un montant forfaitaire et non révisable de 100 € HT par tonne entrante.

Cette rémunération est due à compter de l'entrée en vigueur du présent avenant, jusqu'à la réception des travaux et au passage en phase d'exploitation.

Au cours de cette phase, toutes les clauses et sanctions relatives à l'exploitation et maintenance définies notamment au chapitre VI du CCAP ainsi qu'aux articles 17.3 et 17.4 du CCAP s'appliquent, à l'exception des clauses de performances de tri définies aux articles 2.4, 2.5 et 2.7 de l'annexe à l'acte d'engagement relatives aux taux de captation, aux taux de pureté et aux performances des équipements de tri. Le Titulaire constitue la garantie prévue à l'article 40.2.1 du CCAP dans le mois suivant la conclusion du présent avenant.

Le Titulaire, gardien du Centre de tri, s'engage notamment à assurer la maintenance, la propreté et l'entretien des équipements, ainsi que la garantie de la sécurité incendie dans les meilleures conditions dès la signature de l'avenant.

Cette avancée contractuelle octroyée par la SPL au Titulaire ne saurait être comprise comme un indice de la volonté de la SPL de prononcer la réception des travaux. La réception des travaux demeure subordonnée à la réalisation et au succès préalable de l'ensemble de la procédure définie par les articles 37.1.13 et suivants du CCAP, qui sera reprise à l'issue des travaux d'optimisation du centre de tri. De même, les conditions relatives à la réception des travaux précisées à l'article 37.1.16 du CCAP sont inchangées.

ARTICLE 5 : NOUVEAU CAS DE REEXAMEN

Les parties conviennent d'ajouter un nouveau cas de réexamen à la suite de ceux prévus à l'article 54 du CCAP : six mois après la date de signature du présent avenant, si le passage en phase d'exploitation n'est pas acté, les parties conviennent de se rencontrer pour évoquer les modalités selon lesquelles le marché sera poursuivi, en particulier à l'égard des pénalités de performances potentiellement applicables.

En tout état de cause, les parties conviennent que le nouveau terme tarifaire prévu à l'article 4 du présent avenant demeurera applicable jusqu'à la phase d'exploitation (phase 3).

ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET

L'avenant prend effet à compter de signature par toutes les Parties.

ARTICLE 7 : CLAUSE GENERALE

Toutes les stipulations du Marché qui n'ont pas été expressément modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Saint Barthélémy d'Anjou, le

, en 2 exemplaires originaux

Pour la SPL

Pour le Titulaire

Signature / Cachet

Signature / Cachet

Qualité

Qualité

Nom, prénom(s)

Nom, prénom(s)

DELIBERATION 22.33

- ANNEXE 3 -

Avenant 9 MGP2

SPL Anjou Tri Valor

AVENANT N°9

**Marché global de performances pour la
construction et l'exploitation d'un centre de tri
des déchets recyclables secs ménagers**

Entre :

La **Société publique locale « Anjou Tri Valor »** ayant son siège 2 boulevard de la Bouvinerie – 49124 Saint Barthélemy d'Anjou, représentée par, dûment habilité par délibération de son Conseil d'Administration du

ci-après désigné « *La SPL* »
de première part.

Le groupement d'entreprises composé des sociétés POLY-VALOR, Vauché, Inddigo et A3A représenté par son mandataire dûment habilité à cet effet, la société POLY VALOR, ayant son siège ZI du Val de Seine 1, avenue Marcelin Berthelot 92390 Villeneuve-la-Garenne

ci-après désigné « *Le Titulaire* »
de seconde part.

PREAMBULE

1. La SPL Centre de tri BIOPOLE et le Titulaire, ont conclu un marché public global de performance (ci-après « le Marché ») ayant pour objet la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre de tri de collecte sélective de déchets ménagers recyclables secs BIOPOLE.

Le Marché a été notifié au Titulaire le 6 mars 2020 et a fait l'objet de 8 avenants selon le récapitulatif suivant :

N°	Objet	Date de l'acte	Montant en €HT de l'acte modifiant le marché
1	Modification de la répartition du montant du marché entre les prestataires	08/06/2020	Sans incidence financière
2	Ajout de prestations non prévues au marché et incorporation de l'effet Covid pendant la phase chantier	18/12/2020	220 248,93
3	Ajout de prestations non prévues au marché	03/05/2021	17 751,60
4	Modification de la répartition du montant du marché entre les prestataires	03/05/2021	Sans incidence financière
5	Transfert du marché de Poly-Valys à Polyvalor	03/05/2021	Sans incidence financière
6	Ajout prestation manutention conteneur refus - Travaux	18/06/2021	51 088,50
7	Modification documentaire du CCAP et de l'annexe 1 à l'AE	27/10/2021	Sans incidence financière
8	Création d'une phase intermédiaire		723 973,00

Un avenant numéro 8 est soumis à l'approbation des parties le même jour que le présent avenant numéro 9.

2. La phase 2 du Marché connaît actuellement un important retard en raison de l'incapacité du Centre de tri d'atteindre certaines des performances contractuelles attendues, tel que cela est apparu lors de la phase d'essais. Conformément aux termes du Marché, la réception des travaux du centre de tri ne peut donc pas être prononcée en l'état.

Le Titulaire doit en conséquence prendre à sa charge la réalisation de travaux d'optimisation de la chaîne de tri permettant l'atteinte des performances et le passage en Mise en service industriel du centre de tri, qui sont des préalables indispensables à la réception des travaux et au passage en phase exploitation (Phase 3).

3. Le marché prévoit par ailleurs (article 10.1.1.2 du CCAP) un calendrier des règlements dus au Titulaire qui prévoit d'importantes retenues, tant que les performances garanties en instantané ne sont pas atteintes (10%), tant que la réception des travaux n'est pas prononcée (5%) et tant que les dernières réserves à la réception n'ont pas été levées (5%).

Or les parties conviennent que cela a pour effet de pénaliser fortement certains cotraitants et sous-traitants qui ont pleinement exécuté leurs obligations contractuelles, alors par ailleurs que leur intervention est totalement étrangère aux difficultés qui font aujourd'hui obstacle à la mise en service industrielle, à la réception des travaux et au passage en phase d'exploitation.

Le présent avenant prend en compte leur situation particulière et prévoit les modalités selon lesquelles il pourra exceptionnellement être dérogé au CCAP pour ce qui les concerne.

4. Par ailleurs l'entreprise Vauché a fait part à la SPL de sa situation économique préoccupante et a sollicité de sa part l'octroi d'une avance complémentaire, sans attendre le prononcé de la réception et le passage en phase d'exploitation. Le présent avenant prévoit les modalités selon lesquelles cette avance sera versée et éventuellement remboursée par ce cotraitant.

CECI ETANT PRECISE, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a notamment pour objet :

- De déroger au rythme des règlements initialement convenu, concernant certains cotraitants et sous-traitants,
- De prévoir le versement d'une avance complémentaire exceptionnelle au profit du cotraitant Vauché

ARTICLE 2 : MODIFICATION DU CALENDRIER DES PAIEMENTS

Les parties conviennent d'introduire une dérogation aux stipulations de l'article 10.1.1.2 du CCAP pour les cotraitants et sous-traitants, dont l'intervention est totalement étrangère aux difficultés qui font obstacle à l'atteinte des performances garanties, au prononcé de la réception des travaux et au passage en exploitation.

Par dérogation exceptionnelle aux stipulations de l'article 10.1.1.2 du CCAP, les parties conviennent que les sommes retenues à leur égard au titre de l'atteinte des performances garanties en instantané (10 %), de la réception des ouvrages (5%) et de la levée de la dernière réserve à la réception (5%) leur seront versées sur simple émission d'une facture, dès la signature du présent avenant, sans attendre la survenance de ces événements.

ARTICLE 3 : AVANCE

Les parties conviennent qu'il sera versé à titre exceptionnel une nouvelle avance à l'entreprise Vauché, co-traitant, pour une somme de 999°054,8 €HT (correspondant aux sommes retenues au titre de l'atteinte des performances garanties, de la réception des ouvrages et de la levée des réserves).

Le versement de cette avance est subordonné à la remise d'une garantie à première demande (GAPD) d'un montant égal à l'avance sollicitée, fournie par un organisme agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution mentionnée à l'article L. 612-1 du code monétaire et financier.

Cette avance ne vaut en aucun cas validation des garanties de performances ni réception des travaux. La SPL se réserve donc la possibilité de faire application des mécanismes de sanction contractuelles (pénalités, réfections, retenues...) dans l'hypothèse où les performances garanties ne sont toujours pas atteintes à l'issue de la période à venir de Mise en service industriel.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET

L'avenant prend effet à compter de signature par toutes les Parties.

ARTICLE 5 : CLAUSE GENERALE

Toutes les stipulations du Marché qui n'ont pas été expressément modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Saint Barthélémy d'Anjou, le _____, en 2 exemplaires originaux

Pour la SPL

Pour le Titulaire

Signature / Cachet

Signature / Cachet

Qualité

Qualité

Nom, prénom(s)

Nom, prénom(s)

DELIBERATION 23.34

- ANNEXE 4 -

Rapport 2021



RAPPORT ANNUEL 2021

**SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC
D'ÉLIMINATION
DES DÉCHETS**

SIVERT de l'Est Anjou

Syndicat Intercommunal de Valorisation et de Recyclage Thermique des déchets
Unité de Valorisation Énergétique Salamandre
996 route de la Salamandre- Lasse 49 490 Noyant-Villages

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20220713-DE_22_00233-DE
Date de réception préfecture : 13/07/2022

www.sivert.fr / contact@sivert.fr / 02 41 82 70 03



Ce rapport annuel 2021 est établi conformément aux dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, dont la compétence relève du SIVERT. Il est établi conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20220713-DE_22_00233-DE
Date de réception préfecture : 13/07/2022





Sommaire

Territoire et représentation

- 5 Territoire du SIVERT de l'Est Anjou
- 6 Représentation : le comité syndical du SIVERT

Qualité du service public

- 9 La complémentarité des filières
- 10 Le traitement des ordures ménagères
- 11 La valorisation des déchets : 96 %
- 12 Emplois sur site
- 13 Arrêt technique annuel
- 14 Bilan environnemental
- 15 L'autocontrôle de l'exploitant
- 16 Les contrôles réglementaires
- 17 Le plan de suivi de l'environnement
- 18 Un contrôle in situ : le système AMESA
- 19 Les collecteurs des retombées atmosphériques
- 20 La bio-indication, l'analyse des lichens
- 21 L'analyse du lait

Le prix du service public

- 23 Recettes et dépenses de fonctionnement
- 24 Le traitement des ordures ménagères
- 25 Le transport des ordures ménagères
- 26 Compte administratif
- 27 Budget

Valorisation maximale

- 29 Optimisation du tri via un nouveau centre de tri sélectif
- 30 Optimisation de l'énergie via la récupération de la chaleur fatale

Communication

- 33 Le journal Salamandre
- 34 Le circuit de visite
- 35 L'adhésion du SIVERT à AMORCE

Annexes

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20220713-DE_22_00233-DE
Date de réception préfecture : 13/07/2022



Le SIVERT : territoire et représentation



En 2021, deux habitants sur trois du Maine-et-Loire sont concernés par l'activité de l'Unité de Valorisation Énergétique Salamandre.

En 2021, le SIVERT fédère trois syndicats de collecte, une communauté de communes et une communauté d'agglomération, soit 110 communes et 245 114 habitants.

Il avait pour mission première de valoriser énergétiquement les ordures ménagères résiduelles des syndicats adhérents, après tri sélectif et valorisation agricole. Dans cette optique, une Unité de Valorisation Énergétique a été implantée sur la commune de Lasse. Son exploitation a démarré en janvier 2005.

Depuis la délibération n°21-27 du 1^{er} octobre 2021, le SIVERT assure la compétence traitement dans son intégralité, exception des 2 CET de Fontaine-Guérin (géré par la CCBV) et du Louroux-Béconnais (géré par 3RD'Anjou).

> 5 COLLECTIVITÉS*

- > Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (Saumur)
- > Communauté de Communes Baugeois-Vallée (Baugé)
- > SICTOM Loir-et-Sarthe (Tiercé)
- > SMIFE Val Touraine Anjou (Bourgueil)
- > SMITOM Sud Saumurois (Doué-la-Fontaine)

*données 2021

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20220713-DE_22_00233-DE
Date de réception préfecture : 13/07/2022

> TERRITOIRE DU SIVERT DE L'EST ANJOU

Le territoire du SIVERT s'étend à l'Est du Maine-et-Loire et compte **28 communes limitrophes en Indre-et-Loire. Avec 30 000 habitants, Saumur est l'agglomération la plus importante.**



Chaque structure adhérente au SIVERT a la compétence de la collecte des déchets et assure la gestion des déchèteries sur son territoire. Les modalités d'organisation de la collecte et du tri sélectif sont donc spécifiques à chacune des cinq structures.

Les déchets secs d'emballages des poubelles jaunes et apports volontaires du SIVERT sont optimisés au nouveau centre de tri Anjou Tri Valor, situé à Saint-Barthélemy-d'Anjou. Les premières tonnes sont arrivées sur site le 18 octobre 2021, pour plusieurs mois de réglages et d'ajustements de fonctionnement. Ce centre de tri a été mis en oeuvre dans le cadre d'un partenariat du SIVERT et de ALM. (En savoir plus p.29)

Afin d'optimiser le transport des déchets, quatre centres de transfert ont été créés à Tiercé, Saumur, Doué-la-Fontaine et Bourgueil, d'où partent des semi-remorques en direction de Lasse.

Ces centres de transfert permettent de diviser par trois le nombre de camions pour l'acheminement des déchets vers l'UVE : l'impact environnemental des gaz à effet de serre émis par les camions-bennes est ainsi réduit et les coûts financiers sont maîtrisés.



Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20220713-DE_22_00233-DE
Date de réception préfecture : 13/07/2022

> REPRÉSENTATION

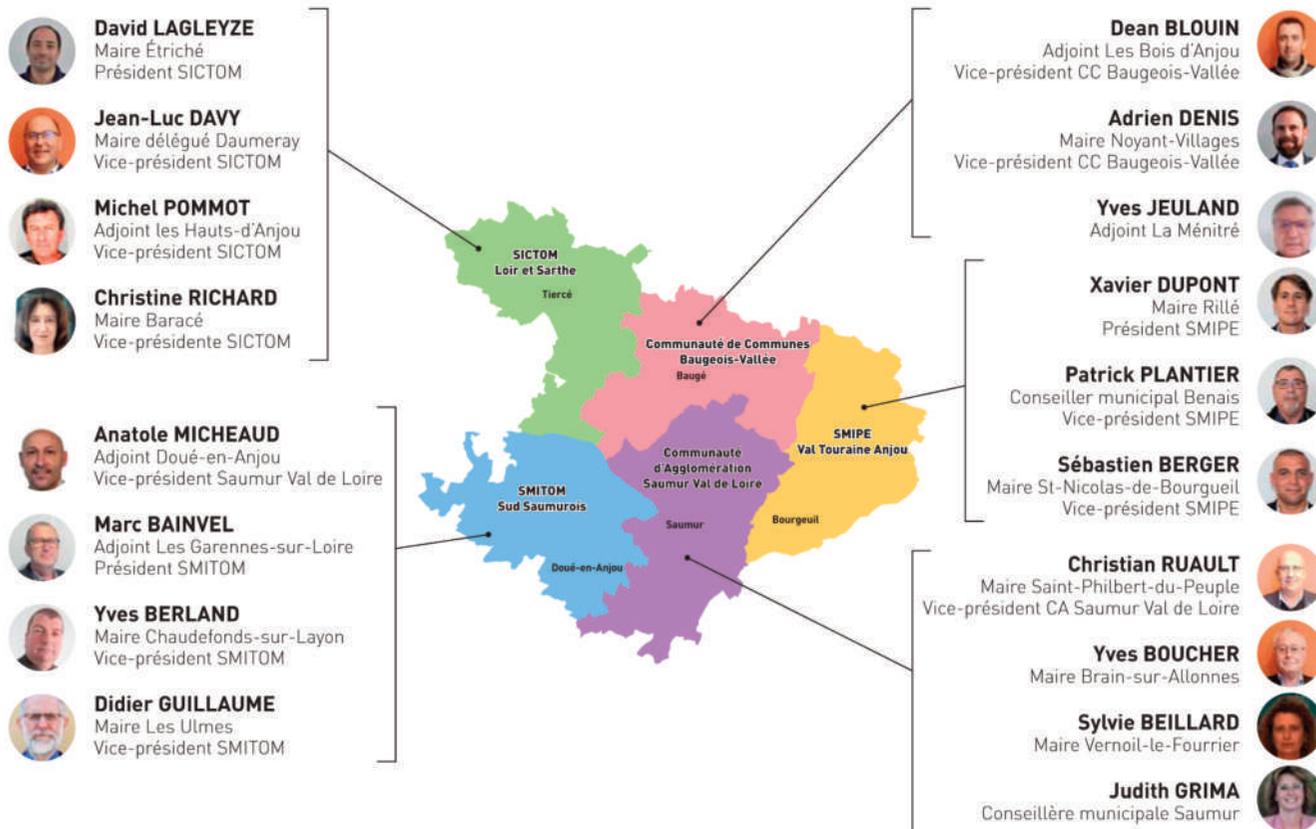
LES INSTANCES DU SIVERT EN 2021

Le comité syndical est l'instance décisionnaire. Il est habilité à prendre les décisions concernant la gestion du syndicat. Les délibérations sont transmises au représentant de l'État (Préfet) et publiées, ce qui les rend exécutoires.

Le comité syndical

Le comité syndical est composé de 18 élus représentant les 5 structures intercommunales adhérentes, soit trois délégués et trois délégués suppléants pour chaque membre du SIVERT.

Chaque collectivité de plus de 50 000 habitants dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant supplémentaire.



Comité syndical du 25 juin 2021



Accusé de réception en préfecture
049-254902257/2022/13-01E_22_00233-DE
Date de réception en préfecture : 13/07/2022

Les membres du bureau

Le bureau exécutif a pour mission de préparer et d'étudier les différents points de l'ordre du jour du comité syndical.



Le Président

Jean-Luc Davy est le président du SIVERT de l'Est Anjou. Le Président conduit la politique définie par le comité syndical et assure le bon fonctionnement du syndicat. Il exécute les décisions prises en comité et charge les services dont il a la responsabilité d'en assurer la mise en oeuvre.



Jean-Luc Davy
Président du SIVERT de l'Est Anjou
Maire délégué de Daumeray
Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SiÉML)

Séminaire de septembre 2021



Accusé de réception en préfecture
44-25-902257-20220713-DE_22_00013-DE
Date de réception préfecture : 13/07/2022

La qualité du service public



Une référence nationale qui s'exprime par des partenariats exemplaires et un plan de suivi unique en France.

Si le SIVERT est porteur du projet Salamandre, l'exploitation de l'Unité de Valorisation Énergétique s'exerce dans le cadre d'une délégation de service public. C'est la société **SAVED Véolia Propreté** qui en est le délégataire.

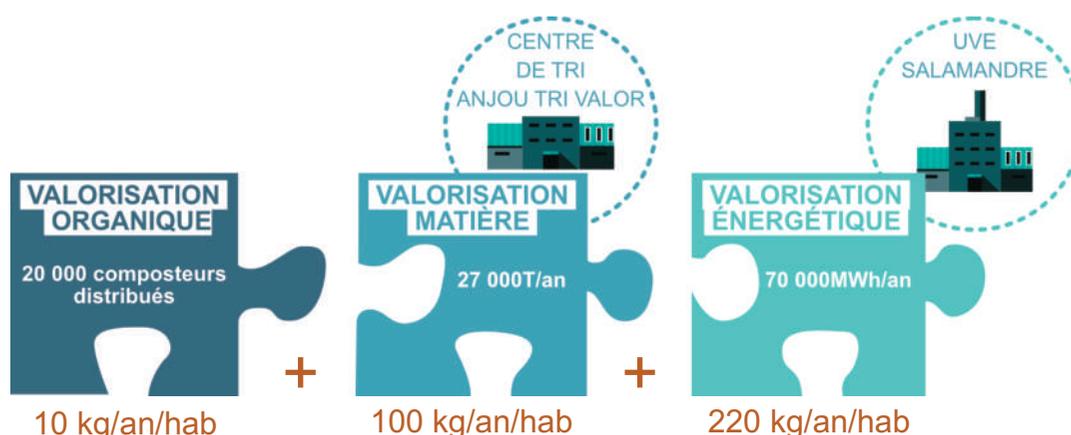
Néanmoins, la présence du personnel de la collectivité sur site est le témoin de la volonté d'implication des élus pour le contrôle de l'Unité. Ainsi, les tonnages entrants et sortants sont contrôlés par les agents du SIVERT.

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20220713-DE_22_00233-DE
Date de réception préfecture : 13/07/2022

> UNE COMPLÉMENTARITÉ DES FILIÈRES ET DES INSTALLATIONS

Le SIVERT valorise au maximum l'ensemble des déchets sur son territoire dans une logique de filières complémentaires, en collaboration avec ses cinq structures adhérentes ayant la compétence collecte et tri.

L'Unité de Valorisation Énergétique n'est pas l'unique réponse à la question de leur élimination. Le parcours des déchets est très sélectif : la filière est subdivisée en systèmes et outils de traitement pour valoriser au mieux chaque type de déchets.



VALORISATION ORGANIQUE

Le SIVERT encourage le compostage des déchets en finançant, à hauteur de 15€, chaque composteur individuel distribué sur l'ensemble de son territoire, à majorité rural.

Nouveaux composteurs en 2021

SMIPE Val Touraine Anjou	200
CASVL	470

soit un total depuis 2006 de **19 444** composteurs distribués sur l'ensemble du territoire du SIVERT.

VALORISATION MATIÈRE

Chaque collectivité adhérente au SIVERT a mis en place une collecte sélective des déchets, permettant le recyclage des emballages.

Construit en 2021, un **centre de tri d'environ 30 000 t/an (13 000 t/an pour le SIVERT)** de matériaux recyclables, avec Angers Loire Métropole, permettra de maîtriser dès 2022 l'ensemble de la filière environnementale de traitement et de valorisation des déchets. Il faut y ajouter 11 000 t/an de verre. (En savoir plus p.29)

Ce regroupement des moyens et des énergies intègre également une démarche de sensibilisation des habitants à la réduction des déchets.

VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

L'Unité de Valorisation Énergétique Salamandre de Lasse est le dernier maillon de la filière globale des déchets ménagers du territoire. Elle valorise les ordures ménagères résiduelles en énergie depuis janvier 2005.

L'UVE Salamandre produit en moyenne **70 000 MWh d'électricité par an**, soit l'équivalent de la consommation d'une ville de 30 000 habitants.

Depuis fin 2021, un **réseau de chaleur (via un hydro-condenseur) permet d'acheminer 3 500 MWh/an de chaleur fatale**, issue de la combustion des déchets de l'UVE, jusqu'aux serres de tomates du Potager de Jade. (En savoir plus p.30)

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20220713-DE_22_00233-DE
Date de réception préfecture : 13/07/2022



> LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Tonnages entrants	Ordures ménagères (en tonne)	Encombrants (en tonne)	Déchets Industriels Banals (en tonne)	Refus de tri	Tonnages détournés encombrants
CCBV	4 587,38	2 821,54		256,64	272,76
SMITOM Sud Saumurois	8 218,52	2 795,38		620,84	213,78
CASVL	19 586,58			717,06	
SICTOM Loir et Sarthe	6 387,52	1 792,56		417,12	125,46
SMIPE Val Touraine Anjou	4 864	2 143,38		4,64	175,16
Conseil départemental 49	93,08				
VALOR3E	2 334,7				
TOTAL SIVERT	46 071,78	9 552,86		2 016,3	787,16
TOTAL HORS SIVERT	53 628		5 147	1 776	
TOTAL SIVERT + HORS SIVERT	99 699,78	9 552,86	5 147	3 792,3	787,16

57 640,94
DÉCHETS SIVERT
RÉCEPTIONNÉS EN 2021,
soit 49 % de la totalité
des déchets
réceptionnés à l'UVE

118 191,94 T
DÉCHETS RÉCEPTIONNÉS
PAR L'UVE EN 2021

À la demande de SAVED, suite aux arrêts techniques de l'UVE, 719,44 tonnes d'encombrants du territoire du SIVERT ont été détournés sur des sites du Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire (Bouyer Leroux, Société Exploitation Décharges Angevines, site de traitement des déchets non dangereux de Sonzay et Centre d'Enfouissement Technique de Fontaine-Guérin).



Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20220713-DE_22_00233-DE
Date de réception préfecture : 13/07/2022



> LA VALORISATION DES DÉCHETS

96%

Production de l'UVE en 2021



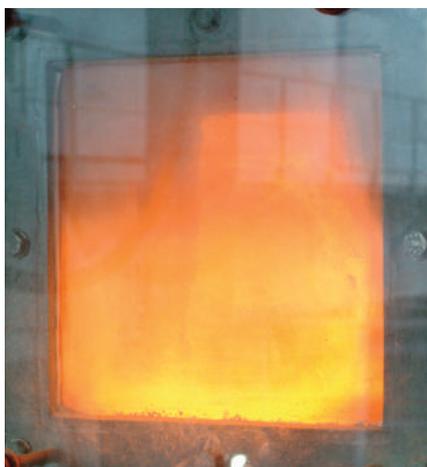
Performance énergétique : 56,29% (calcul selon la formule définie par l'arrêté du 7 décembre 2016). Suite à l'arrêté du 30 mars 2022, une période de 6 mois a été anéantie en raison des conséquences de la COVID. La performance énergétique atteinte est donc de **84,6%**.



VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

En 2021, l'UVE a produit **50 349 MWh**, soit l'équivalent de la consommation électrique d'une ville comme Saumur, suite à un dysfonctionnement de la turbine du 27 novembre 2020 au 4 avril 2021.

22% de cette électricité, est utilisée pour le fonctionnement de l'UVE. Le reste est vendu à EDF.



VALORISATION MATIÈRE

En 2021, 78 % des déchets traités sont valorisés énergétiquement.

18 % sont récupérés sous forme de mâchefers (utilisés en technique routière) et sous forme de ferreux et non ferreux.

Mâchefers* (en tonne)	18 061
Ferreux (en tonne)	2 159
Non ferreux (en tonne)	159

* Tous les mâchefers en 2020 sont classés type 1 ou type 2 (c'est à dire valorisables) au titre de l'arrêté du 18 novembre 2011.



RÉSIDUS

Il reste 4 % récupérés sous forme de Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération d'Ordures Ménagères (traitement des fumées). Ces REFIM sont ensuite envoyés à Solitop, en Installation de Stockage de Déchets Dangereux pour inertage et stockage, à Saint-Cyr-des-Gâts en Vendée.

REFIM (en tonne)	4 497
------------------	-------



Accusé de réception en préfecture
049-25490257-20220713-DE-22_00233-DE
Date de réception préfecture : 13/07/2022

> EMPLOI SUR SITE

La présence du personnel sur site est le témoin de la volonté d'implication des élus pour le suivi de l'UVE.

Au SIVERT, une équipe de sept agents veille au bon respect de la délégation de service public et contrôle au quotidien l'ensemble des opérations liées au fonctionnement de l'UVE.

Qualité des déchets entrants

En assurant lui-même le contrôle des déchets entrants, le SIVERT se porte garant de la qualité des déchets admis sur l'Unité.

Bon fonctionnement du process et qualité environnementale

L'ingénieur environnement du SIVERT peut suivre la qualité de l'Unité au jour le jour.

Maîtrise des coûts

Le SIVERT assure un contrôle financier et est vigilant au bon respect des termes du contrat négocié avec le délégataire.

COVID-19

Comme le recommandait le protocole sanitaire, les agents administratifs du SIVERT (secrétariat, technique et communication) ont eu recours au télétravail, à raison en moyenne de 2 jours par semaine.

Les horaires des agents de la bascule, travaillant dans un seul et même espace clos, ont été aménagés afin de respecter une distanciation physique suffisante.



Au total,
34
employés à l'UVE dont

27
salariés pour SAVED,
le délégataire

7
agents de la
fonction publique

territoriale

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20220713-DE_22_00233-DE
Date de réception préfecture : 13/07/2022

> ARRÊTS TECHNIQUES

Deux arrêts techniques annuels programmés

Au démarrage de l'UVE, on utilise du fuel pour porter le four à une température d'au moins 850°C.

Ensuite, l'apport d'un combustible externe n'est plus nécessaire : l'auto-combustion des ordures ménagères fait fonctionner le four. En 2021, 69 tonnes de fuel ont été utilisées.



Arrêts techniques de mars 2021 (1 semaine) et de septembre-octobre (1 semaine 1/2)

Fait marquant : arrêt de production électrique suite au sinistre du Groupe Turbo Alternateur le 27 novembre 2020 avec un redémarrage de la turbine le 4 avril 2021.

Chaudière :

- Renouvellement de la partie basse écran avant sur 2930 mm ainsi que la partie basse écran droit sur 2300 mm,
- Maintenance préventive du premier parcours (manchettes, reprise d'Inconel sur tubes, contrôle du faisceau évaporateur par ultrason et contrôle des surchauffeurs BT et HT).

Four :

- Révision complète du process de combustion,
- Travaux de renouvellement (remplacement de la piste 1 par une piste reconconditionnée, remplacement de l'ensemble des sommiers mobiles de la piste 1 et contrôle général de la grille).

Traitement des fumées :

- Contrôle et nettoyage de la DENOX catalytique, des buses d'injection, des registres by pass,
- Contrôle de la cheminée et mesures d'épaisseur(RAS).

Turbine

- Révision majeure suite au sinistre de novembre 2020 (cette révision était prévue en 2021).



Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20220713-DE_22_00233-DE
Date de réception préfecture : 13/07/2022

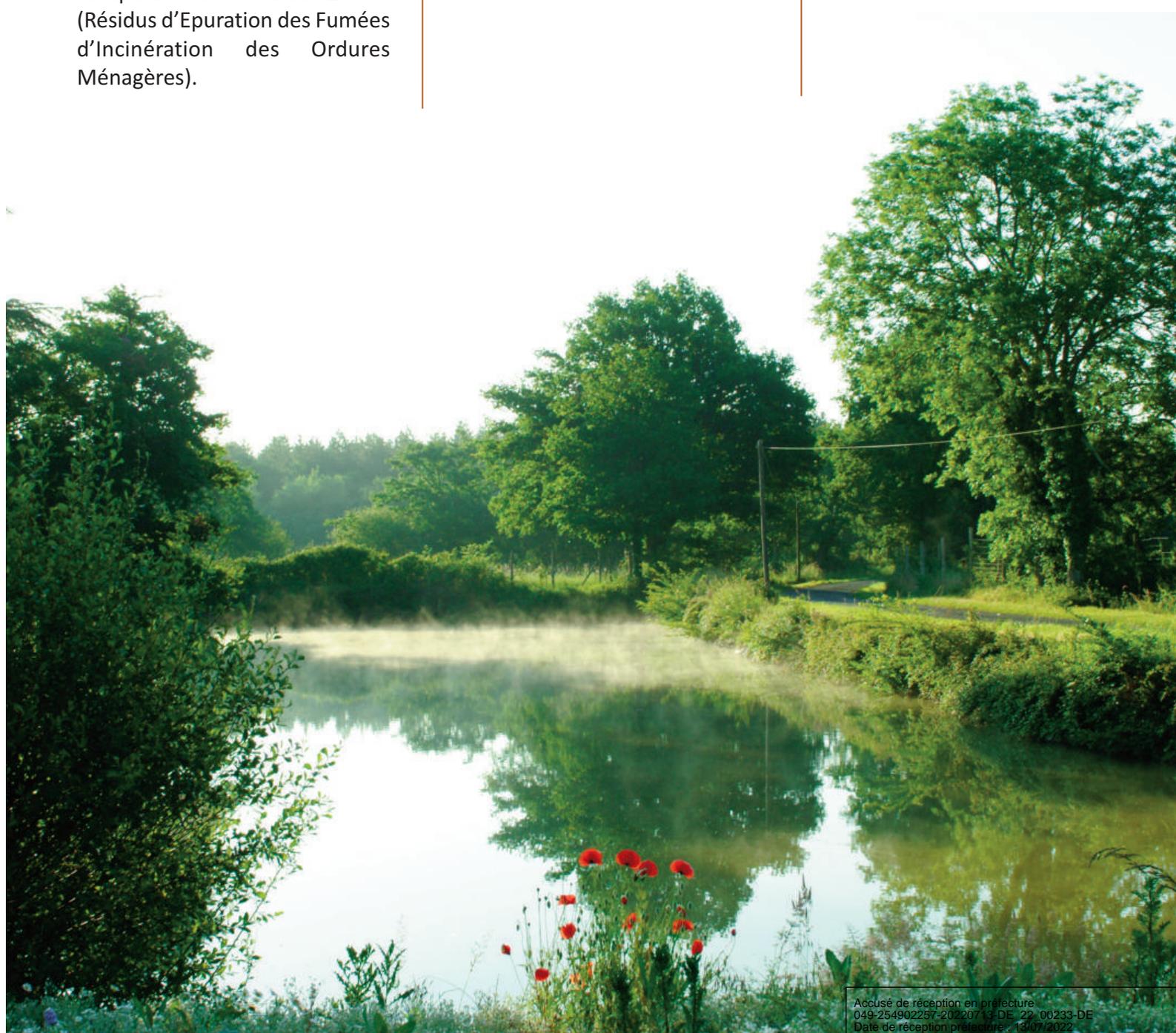
> BILAN ENVIRONNEMENTAL

Le contrôle de l'impact environnemental de l'activité de l'UVE s'articule autour de deux démarches : l'autocontrôle et le plan de suivi.

Près de deux tiers de la surface de l'UVE sont consacrés au traitement des fumées. Celles-ci subissent tout un processus d'épuration afin de traiter les polluants. Ces derniers sont récupérés sous forme de REFIOM (Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères).

Au terme de ce processus, les fumées sont donc propres et peuvent être rejetées dans l'atmosphère sans impact sur l'environnement. Les résultats du bilan environnemental sont présentés chaque année lors de la CSS, Commission de Suivi de Site, présidée par le sous-préfet de Saumur. Compte tenu de l'épidémie de COVID-19, la CSS de 2021 a été reportée en 2022.

Les REFIOM, récupérés tout au long du processus de traitement des fumées, sont quant à eux envoyés en Installation de Stockage des Déchets Dangereux (ISDD) pour inertage et stockage. Non valorisables, ils représentent 4% du tonnage entrant à l'UVE Salamandre.



Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20220713-DE_22_00233-DE
Date de réception préfecture : 13/07/2022

> L'AUTOCONTRÔLE DE L'EXPLOITANT

Le perfectionnement technique de l'Unité débute par un autocontrôle important : 1500 capteurs installés sur l'ensemble du process fournissent un flux de données en temps réel et permettent d'assurer une régulation optimale.

À la demande du SIVERT, Veolia Propreté a proposé un projet à haut respect environnemental. L'Unité de Valorisation Énergétique Salamandre bénéficie des meilleures techniques disponibles, ce qui permet de la caractériser comme une Unité dite de «Troisième Génération».

L'arrêté préfectoral d'exploitation de l'UVE fixe des valeurs à ne pas dépasser de 10% à 60% inférieures aux normes européennes. Un contrôle des rejets des fumées en sortie de cheminée est effectué en continu, pour s'assurer du respect de la norme : c'est l'autocontrôle.



Contrôle continu des émissions

	Combustion (°C)	CONCENTRATIONS POLLUANTS (en mg/Nm3 à 11% d'O2 sur gaz sec)						
		HCl	CO	SO2	NOx	COT	NH3	Poussières
2021	T2s							
Janvier	1121	7,72	5,50	8,86	66,54	0,24	0,36	1,11
Février	1125	7,73	6,66	11,06	65,94	0,22	0,36	1,63
Mars	1127	7,77	8,87	8,67	63,77	0,26	0,53	1,68
Avril	1129	7,80	10,68	7,32	63,50	0,17	0,45	0,23
Mai	1136	7,78	9,53	7,63	65,22	0,15	0,46	0,41
Juin	1115	7,63	10,04	12,84	65,80	0,19	0,47	0,51
Juillet	1121	7,62	9,16	6,78	66,34	0,24	0,50	0,45
Août	1110	7,78	8,65	7,16	65,49	0,24	0,45	0,40
Septembre	1122	7,56	8,83	12,32	64,08	0,28	0,31	0,48
Octobre	1111	7,65	6,09	17,70	65,65	0,30	0,34	0,39
Novembre	1105	7,48	6,52	18,27	65,79	0,26	0,39	0,27
Décembre	1091	7,50	6,78	15,52	65,53	0,25	0,45	0,27
Moyennes	1117,7	7,53	6,52	17,07	65,66	0,26	0,40	0,30
V.L.E. (jour)		9	45	40	80	9	25	5

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20220713-DE_22_00233-DE
Date de réception préfecture : 13/07/2022

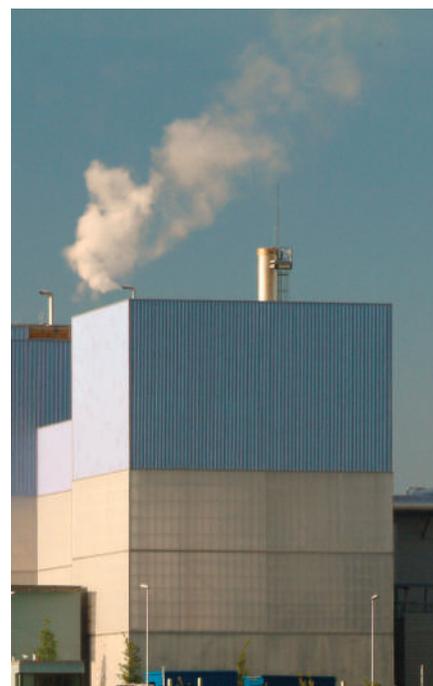
> LES CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES

La réglementation impose à l'exploitant un contrôle effectué par une société indépendante agréée.

En 2021, deux contrôles ont été réalisés par APAVE, afin de vérifier que l'usine respectait les valeurs d'émission de gaz tels que définies dans l'arrêté d'exploitation.

Pour répondre à cette ambition d'excellence environnementale, le SIVERT s'est imposé des valeurs d'émissions plus exigeantes que ce que préconise la réglementation européenne.

Les équipements de traitement des fumées permettent de garantir des performances qui vont au delà des valeurs retenues par le SIVERT avec des émissions très inférieures aux niveaux imposés par la réglementation : -20% pour les dioxines, -50% pour les poussières, -80% pour les métaux lourds.



Résultats des contrôles réglementaires 2021

	Unité	Arrêté Préfectoral	16/03/2021	14/09/2021
CO	mg/Nm3 sur sec à 11% O2	45	6	7
COVt	mg/Nm3 sur sec à 11% O2	9	0	0
Poussières	mg/Nm3 sur sec à 11% O2	5	0	0,18
HCL	mg/Nm3 sur sec à 11% O2	9	5,1	5,5
HF	mg/Nm3 sur sec à 11% O2	0,5	0	0,1
SO2	mg/Nm3 sur sec à 11% O2	40	1,8	5,6
NOX	mg/Nm3 sur sec à 11% O2	80	49	48
Mercure	µg/Nm3 sur sec à 11% O2	30	0	0
Cd+Ti	µg/Nm3 sur sec à 11% O2	30	0,11	0,21
Sb+As+Pb+Cr+Co+Cu+Mn+Ni+V	µg/Nm3 sur sec à 11% O2	250	5,45	9,67
PCDD/PCDF	ng I-TEQ/Nm3 sur sec à 11% O2	0,08	0,003	0
NH3	mg/Nm3 sur sec à 11% O2	25	0	0,1
HAP	mg/Nm3 sur sec à 11% O2		0	0
Benzene	mg/Nm3 sur sec à 11% O2		1,25	0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20220713-DE_22_00233-DE
Date de réception préfecture : 13/07/2022

> LE PLAN DE SUIVI DE L'ENVIRONNEMENT

Au-delà des procédures de contrôles réglementaires permanentes au sein de l'Unité de Valorisation Énergétique Salamandre, le SIVERT a mis en place un plan de suivi de l'environnement, unique en France, afin d'analyser et de quantifier les rejets de l'Unité dans l'atmosphère.

Une exemplarité reconnue

Il s'agit de mesurer l'impact de son fonctionnement sur l'environnement. Une convention de partenariat avec l'ADEME et l'INERIS reconnaît l'exemplarité et la force de ce plan de suivi complémentaire.

4 rayons d'action

Le plan de suivi de l'environnement s'articule autour de quatre rayons d'action qui couvrent un périmètre de 10 km autour du site :

- In-situ, les mesures de dioxines en semi-continu (système AMESA)
- Dans un rayon de 3 km, l'analyse des retombées atmosphériques (collecteurs)
- Dans un rayon de 10 km, la bio-indication (l'analyse des lichens)
- Dans les exploitations voisines, l'analyse du lait des vaches.

Un état des lieux avant démarrage

L'une des forces de ce plan réside dans l'état des lieux réalisé avant le démarrage de l'usine, permettant de comparer années après années les valeurs mesurées avec celles observées lors de ce point zéro. Une station météorologique située près de l'UVE permet d'enregistrer en continu la direction et la force des vents. Ces données sont utiles pour l'interprétation des analyses effectuées dans le cadre du plan de suivi de l'environnement.



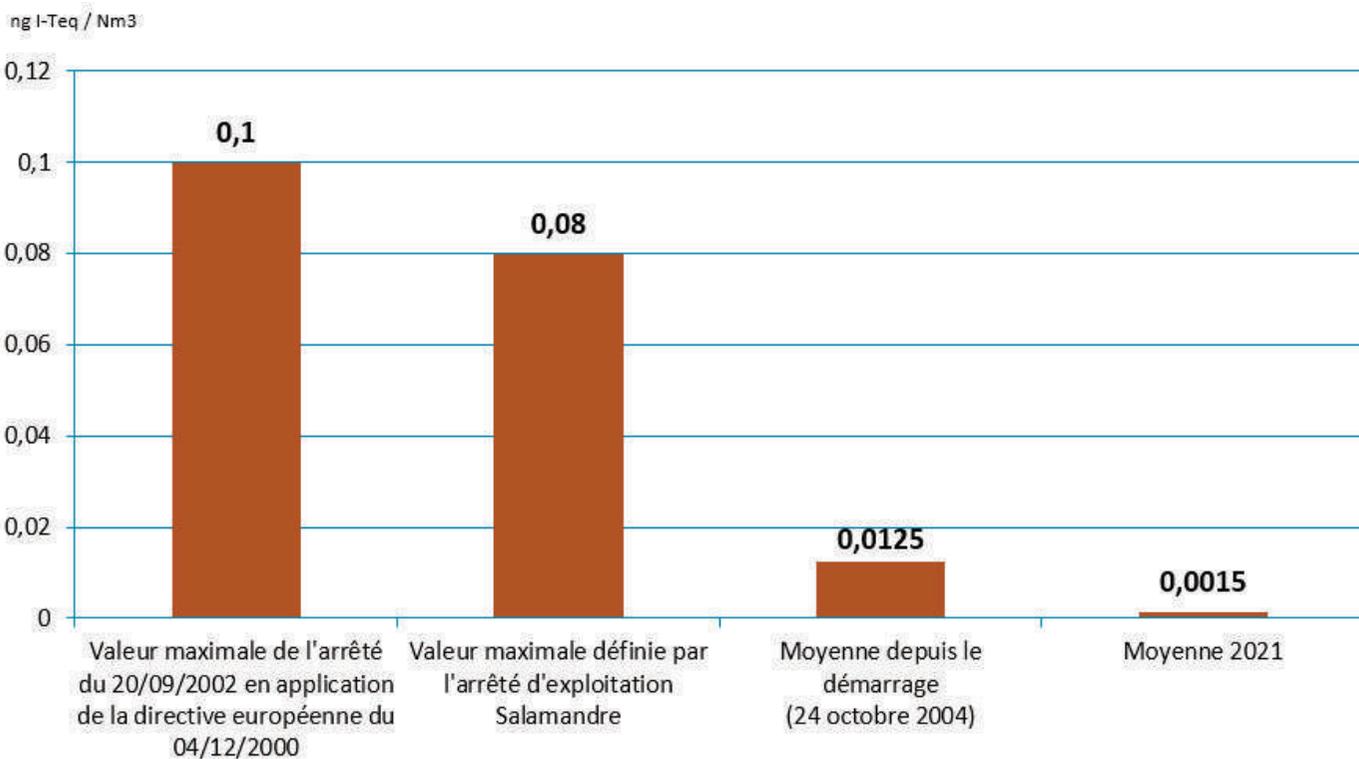
Accusé de réception en préfecture
049 254902257-20220713-DE_22_00293-DE
Date de réception préfecture : 13/07/2022

> UN CONTRÔLE IN SITU : LE SYSTÈME AMESA

Afin d'exercer un contrôle de respect de la norme d'émission de 0,1 ng I-Teq/Nm³ en dioxine, un système de prélèvement d'échantillons des fumées en continu a été mis en place : c'est le système AMESA.

Une sonde de prélèvement placée dans la cheminée est reliée à une cartouche en verre contenant de la résine. Les fumées prélevées sont aspirées en continu dans la cartouche absorbant dioxines et furanes. Les cartouches sont mises en place pour une durée de quatre semaines puis envoyées en laboratoire pour analyses.

Le système de contrôle AMESA enregistre toutes les 30 minutes sur une carte mémoire différents paramètres de fonctionnement de l'usine (débit et volumes de gaz prélevés, température des fumées et vitesse en cheminée). Ces données permettent de calculer la concentration moyenne d'émission et de vérifier les normes de rejet.



Conclusion :

Sur l'année 2021, la moyenne des valeurs annuelles d'émission est 60 fois inférieure à la norme européenne.

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20220713-DE_22_00233-DE
Date de réception préfecture : 13/07/2022

> L'ANALYSE DES RETOMBÉES ATMOSPHÉRIQUES

Huit points de prélèvement ont été placés dans un rayon de 3 km autour de l'usine, en fonction des caractéristiques aérologiques du site (force et direction du vent).

Pour analyser les retombées atmosphériques, un protocole a été défini par INERIS, Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques, en lien avec les représentants du monde agricole.

Il s'agit de recueillir, grâce à un collecteur, les retombées solides et liquides de l'atmosphère, c'est à dire les poussières et les eaux de pluie. Tous les deux mois, un bureau d'étude procède aux prélèvements et à l'interprétation des résultats des analyses effectuées par un laboratoire accrédité.

Un nouvel emplacement pour la station météo

En 2021, avec l'installation des serres sur la ZAC Salamandre, il a fallu trouver un nouvel pour la station météo. Le golf de Baugé a accepté d'accueillir la station sur son terrain.

Contrôle continu des émissions 2021

		Point 0 hiver	Point 0 été	P98 15/01/21 au 19/03/21	P99 19/03/21 au 17/05/21	P100 17/05/21 au 16/07/21	P01 16/07/21 au 17/09/21	P102 17/09/21 au 15/11/21	P103 15/11/21 au 14/01/22
en pg I-TEQ/m ³ .j									
Blanc de site	I-Teq avec LQ	0,73	0,09	3,31	3,53	3,47	3,31	3,53	3,47
	I-Teq sans LQ			0,003	nd	nd	nd	nd	nd
TA	I-Teq avec LQ	4,36	0,24	3,34	3,56	3,47	3,39	3,58	3,50
	I-Teq sans LQ			0,06	0,03	nd	0,11	0,05	0,06
TB	I-Teq avec LQ	8,19	0,11	3,31	3,62	3,48	3,37	3,53	3,54
	I-Teq sans LQ			0,00	0,12	0,01	0,09	0,01	0,10
M1	I-Teq avec LQ	2,42	0,74	3,36		3,61		4,25	3,66
	I-Teq sans LQ			0,08		0,21		0,78	0,37
M2	I-Teq avec LQ	3,80	1,94	3,42		3,72		3,84	3,61
	I-Teq sans LQ			0,45		0,31		0,34	0,20
M3	I-Teq avec LQ	1,60	1,88	3,32	3,54	3,57	4,62	3,35	3,51
	I-Teq sans LQ			0,04	0,01	0,13	1,54	0,02	0,7
M1	I-Teq avec LQ	1,83	3,62		6,11		3,74		
	I-Teq sans LQ				3,24		0,50		
M2	I-Teq avec LQ	1,03	0,37		3,58		3,51		
	I-Teq sans LQ				0,08		0,26		
M3	I-Teq avec LQ	3,24	2,21	3,31	3,88	3,47	3,34	3,54	3,56
	I-Teq sans LQ			0,01	0,71	0,003	0,06	0,01	0,14

Définition avec Limite de Quantification et sans Limite de Quantific

Appareil de mesure dispose d'une limite de détection (3x bruit de fond) et d'une limite de quantification (10xbruit de fond), normes EN 1948 -2 et 3.

Avec LQ : On somme les limites de quantification quand l'appareil n'est pas en capacité de mesurer une valeur. La valeur réelle se situe entre 0 et cette valeur maximale.

Sans LQ :On somme les valeurs réellement mesurées. Lorsque la mesure est inférieur au seuil de quantification on prend Lq = 0

Conclusion :

«Les résultats obtenus correspondent pour les PCDD-PCDF à un bruit de fond rural». Source IRH



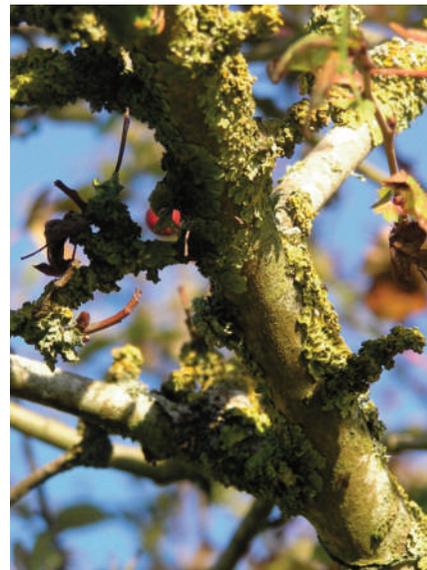
Accusé de réception en préfecture
04/07/2022 10:25:49 254902257-20220713-DE_22_00233-DE
Date de réception préfecture : 13/07/2022

> LA BIO-INDICATION L'ANALYSE DES LICHENS

Des échantillons sont prélevés régulièrement sur quatre points différents autour du site et sont expédiés pour une analyse approfondie.

Le lichen a la particularité de capter très facilement les sels minéraux et polluants atmosphériques, sans limitation dans le temps. Il constitue ainsi un excellent bio-indicateur pour mesurer la teneur en dioxines et en métaux lourds dans l'air.

Une première méthode est basée sur l'observation. La présence de telle ou telle espèce de lichens dans l'environnement traduit une plus ou moins bonne qualité de l'air. La deuxième méthode consiste à prélever des échantillons dans des endroits définis lors de l'état des lieux.



Contrôle continu des émissions 2021

	état des lieux : été 2003				phase de suivi : décembre 2021			
	PCDD/PCDF	Métaux lourds			PCDD/PCDF	Métaux lourds		
		Pb	Cd	Hg	OMS 2005	Pb	Cd	Hg
	en ng I-Teq/kg	en mg/kg			en ng I-Teq/kg	en mg/kg		
Grangeardière	2,1	7,8	0,2	0,2	1,4	1,4	0,05	0,1
Manet	7	21	0,2	0,2				
Briantaisière	2,2	14	1	0,1	2,3	2,1	0,14	0,14
Auverse	1,5	5,7	0,1	0,1				
Bois Martin	2,1	19	0,3	0,2	2,2	2	0,09	0,1
Lasse	1,6	2,2	<0,1	0,1				
Brégellerie	1,6	1,1	<0,1	<0,1	1,8	1	0,19	0,1
Picotière	2,1	17	0,2	0,2				
Breil de Foin	2,1	5,7	0,1	0,1				

Objectif	Pas de restriction à l'usage agricole	Restriction à l'usage agricole
<20 ng I-TEQ/kg	compris entre 20 et 160 ng I-TEQ/kg	> 160 ng I-TEQ/kg

Conclusion :

«En 2021, aucune significativité n'est signalée et celle de L2-Bois Martin en 2020 n'est pas reconduite. La valeur la plus «élevée» de ces bruits de fond est située sur L4-Briantaisière avec 2,3 ng/kg TEQ OMS 1998, soit 11,5% du seuil d'alerte, ce qui ne demande bien entendu pas de recommandation». *Source Air lichen*

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20220713-DE_22_00233-DE
Date de réception préfecture : 13/07/2022

> L'ANALYSE DU LAIT

Un dispositif de contrôle annuel a été mis en place auprès de quatre exploitations agricoles proches de la Salamandre.

Les dioxines et les furanes, principaux polluants, présentent la particularité d'être lipophiles. Autrement dit, ils se concentrent principalement dans les graisses et les tissus adipeux.

Particulièrement gras, le lait de vache a la capacité de stocker ces particules.

Une fois prélevé, les échantillons de lait sont analysés par un laboratoire accrédité.



Analyses du lait 2021

	Etat des lieux		Juillet 2021
	en pg I-TEQ/g de matière grasse		
	OMS 1998	OMS 2005	2005 ¹
La Rigoletterie	0,41	0,35	*
Les Grands Ormeaux			**
La Verne	0,42	0,37	0,25
L'Hommelaie	0,34	0,30	0,22
Le Cormier	0,45	0,39	0,23
Le Teil			0,23

Valeur cible	Obligation de recherche des sources	Impropre à la consommation
1	3	> 5

* Arrêt de l'exploitation, remplacée par l'exploitation des Grands Ormeaux.

** Création d'une GAEC avec une autre exploitation, le troupeau a été déplacé. L'exploitation du Teil a été choisie car elle se trouve également sur l'axe M' des retombées atmosphériques et à proximité de l'UVE.

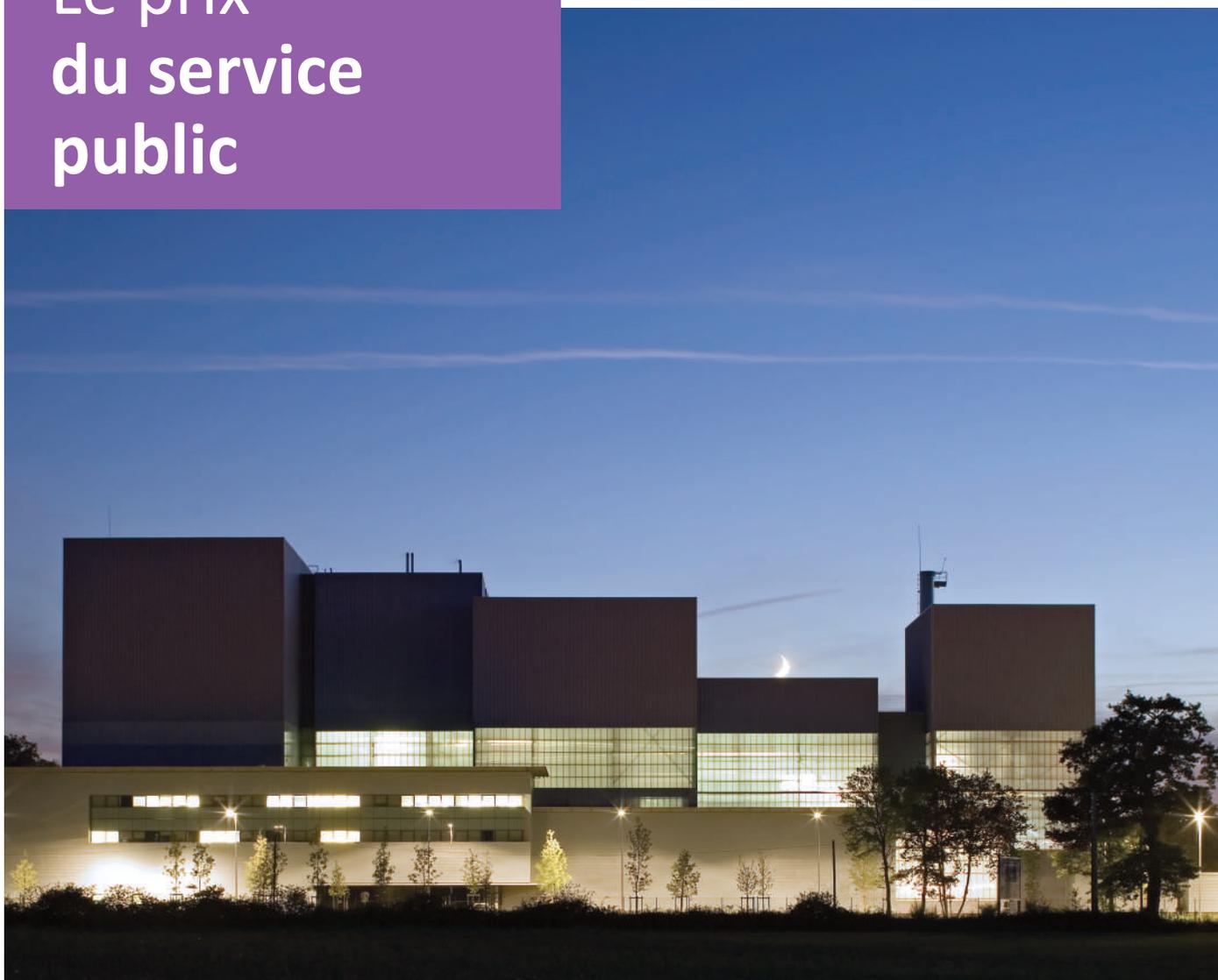
¹ Le 2 décembre 2011, changement de réglementation européenne qui prend le référentiel OMS 2005 pour le calcul de l'équivalent toxique (I-TEQ) UE n°1259/2011.

Conclusion :

«Les teneurs en dioxines et furanes correspondent à un niveau de concentration faible en regard des valeurs guides. Il n'existe pas à ce jour d'impact de l'unité sur le lait». *Source INERIS*

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20220713-DE_22_00233-DE
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Le prix du service public



Une maîtrise des coûts exemplaire d'une unité respectant les dernières normes.

Représentant un investissement contractuel de 55 millions d'euros, l'Unité Salamandre deviendra propriété du SIVERT au bout de vingt ans. Celle-ci est payée par le prix à la tonne des déchets traités sur ce site.

Les statuts du SIVERT ont acté le principe de solidarité en posant le principe de la péréquation des charges et de recettes à l'échelle du territoire du SIVERT. Le coût est proportionnel au tonnage entrant, sans obligation d'apport minimal, afin de permettre une valorisation maximale des déchets en amont.

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20220713-DE_22_00233-DE
Date de réception préfecture : 13/07/2022



> LES RECETTES de fonctionnement*

* Voir détail en annexe

Principaux postes de recettes :

Remboursement par les collectivités adhérentes : - traitement des déchets - transport - péréquation	4 344 761,04 € HT 334 969,26 € HT 93 073,30 € HT
Participation par habitant (1,04 € / habitant)	272 180,48 HT
Délégation SAVED - redevance pour occupation du domaine public - redevance pour frais de gestion et de contrôle (analyse du plan de suivi de l'environnement, contrôleurs, technicien environnement) - participation système AMESA - intéressement autres recettes	521 602,11 € HT
Excédents 2020	1 194 111,63 € HT

> LES DÉPENSES de fonctionnement*

Principaux postes de dépenses :

Coût de traitement des déchets ménagers	4 417 901,41 € HT
Transport des déchets ménagers	334 969,26 € HT (+ 2 940 € refus de tri)
Charges de personnel	408 608,48 € HT
Péréquation des coûts de transport	93 070,23 € HT
Journal Salamandre	68 005,13 € HT
Analyses (plan de suivi de l'environnement)	26 548,86 € HT
Études (AMO, hydro, assistance financement bancaire hydro)	109 217,50 € HT
Autres charges de gestion courante (élus, séminaire septembre)	65 286,64 € HT

Les recettes de fonctionnement pour l'année 2021 se sont élevées à **6 773 971,13 € HT**

Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2021 se sont élevées à **5 226 633,77 € HT**

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20220713-DE_22_00233-DE
Date de réception préfecture : 13/07/2022



> LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES : 67,75 € HT/T

Le coût de traitement des déchets est proportionnel au tonnage entrant, sans obligation d'apport minimum, afin de permettre une valorisation maximale des déchets en amont, grâce au tri sélectif et au compostage.

Cette approche ainsi qu'une recette d'électricité de 26,23 € HT/T permet de proposer un coût de traitement pour les collectivités adhérentes très compétitif de **67,75 € HT/T** (57 640,94 tonnes), pour un prix moyen en France de 100 € HT/T.

Pour l'année 2021, le coût de traitement des déchets s'élève à **4 471 901,41 € HT**. Pour les habitants du SIVERT, le coût de traitement à la tonne revient à **19,18 € TTC/hab** et le coût de la péréquation à **4,14 € TTC/hab**.

L'objectif de valorisation maximale (matière + électricité) permet de maîtriser les coûts de traitement. Mieux les habitants du SIVERT trient, plus ils diminuent la quantité des déchets produits et plus la facture globale de traitement diminuera.

En 2021, si le prix de traitement facturé aux collectivités adhérentes est de 67,75 € HT/T, le coût brut à la tonne est de 107,81 € /T (hors TGAP).

67,75 € HT/T
+ recette électricité : 26,23 € HT/T
+ subvention FEDER
construction : 10,83 € HT/T
+ 3 € ferreux et non ferreux,
soit un coût à la tonne de
107,81 € /T (hors TGAP)



Une TGAP réduite

La TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) a été instaurée en 2009 par la Loi de Finances 2009, pour les équipements d'élimination des ordures ménagères résiduelles. L'objectif est double : inciter à réduire la production de déchets et encourager le recyclage des emballages.

Grâce aux hautes performances environnementales et énergétiques de l'UVE, le SIVERT bénéficie d'une TGAP réduite : **8 € HT** en 2021, contre 20 pour le taux de base et 54 pour le taux de base des installations de stockage des déchets ménagers et assimilés, soit une économie de plus de 500 000 €/an du fait des hautes performances énergétiques.



Coût de traitement à la tonne pour une collectivité du SIVERT

67,75 € HT + 8 € HT (TGAP) = 75,75 € HT
pour une moyenne nationale d'environ 100 € /T

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20220713-DE_22_00233-DE
Date de réception préfecture : 13/07/2022

> LE TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Le marché transport a pour objet le transfert des ordures ménagères depuis les centres de transfert de Saumur, Doué-la-Fontaine et Tiercé vers l'UVE de Lasse. En 2021, le montant des prestations pour le transport des ordures ménagères s'élève à **334 969,26 € HT.**

La péréquation des coûts de transfert

Le SIVERT a mis en place un système de péréquation des coûts de transfert permettant d'optimiser le transport des déchets à l'échelle du territoire et de respecter l'engagement de solidarité entre les collectivités du SIVERT. En 2021, le montant de la péréquation s'élève à **93 073,30 € HT.**

La péréquation permet à chaque structure adhérente au SIVERT de bénéficier du transport et du transfert des déchets à un prix identique sans considération de son emplacement sur le territoire. Le respect du principe de péréquation permet ainsi :

- de plafonner le coût des centres de transfert jusqu'à 7,50 €/tonne,
- de calculer les coûts de transport avec un apport minimal de 22 tonnes par rotation pour les ordures ménagères et 7 tonnes par rotation pour les encombrants à charge supplémentaire pour les collectivités en cas de « sous-chargement ».

Des camions roulant au gaz

Profitant du renouvellement de son marché de transport en 2020, le SIVERT de l'Est Anjou a souhaité privilégier les véhicules plus performants sur le plan environnemental.

Depuis janvier 2021, des camions fonctionnant au Gaz Naturel Véhicule (GNV) acheminent les ordures ménagères vers l'Unité de Valorisation Énergétique.



Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20220713-DE-22-001293-DE
Date de réception préfecture : 13/07/2022

> COMPTE ADMINISTRATIF

Résultats d'investissement :

	Réalisations	Résultats	Reste à réaliser
Recettes d'investissement	2 266 261,21 €		0 €
Dépenses d'investissement	2 332 587,35 €		0 €
Résultats répartis de la manière suivante :			
- résultat de l'exercice		- 66 326,14	
- déficit antérieur		- 30 128,56 €	
Résultats d'investissement de l'exercice		-292 799,14 €	

Résultats de fonctionnement :

Libellés	Réalisations	Résultats	Reste à réaliser
Recettes de fonctionnement	5 579 859,50 €		0 €
Dépenses de fonctionnement	5 576 377,12 €		0 €
Résultats répartis de la manière suivante :			
- résultat de l'exercice		-11 319,83 €	
- excédent antérieur		1 194 111,63 €	
Résultats de fonctionnement de l'exercice		1 182 791,80 €	

Pour l'année 2021, le résultat d'investissement s'élève à :

- 292 799,14 €,

pour un total de dépenses d'investissement de 2 332 587,35 € et un total de recettes d'investissement de 2 266 261,21 €, et un déficit antérieur de 30 128,56 €.

Pour l'année 2021, le résultat de fonctionnement s'élève à :

1 182 791,80 €,

pour un total de dépenses de fonctionnement de 5 576 377,12 € et un total de recettes de fonctionnement de 5 579 859,50 €, et un excédent antérieur de 1 194 111,63 €.

Le résultat global de fonctionnement d'un montant de 1 182 791,80 € est affecté selon la décision de l'assemblée délibérante :

- à la section d'investissement (compte 1068) pour 292 799,14 €,
- à l'excédent de fonctionnement reporté (compte R002) pour son solde, soit 889 992,66 €.

> BUDGET

Les marchés publics

Tranche	Objet du marché	Date	Nom des attributaires	Montant
Inférieur à 40 000 € HT	Transport refus de tri	octobre 2021	SEMA-E	131 400 € HT

Le plan de suivi

Les analyses réalisées dans le cadre du plan de suivi de l'environnement sont effectuées par des laboratoires indépendants, choisis selon les règles liées à la passation de marchés publics.

Collecteurs de retombées atmosphériques <i>APAVE</i>	19 071 € HT
Bio-indication utilisant les lichens <i>Société AAIR lichens</i>	5 945 € HT
Analyse de lait <i>Société CARSO</i>	1 391,60 € HT
Système AMESA	36 529 € HT
TOTAL	62 936,6 € HT

Le personnel du SIVERT

En 2021, les charges de personnel s'élèvent à **408 608,48 € HT**. Sept agents sont employés en permanence au service du SIVERT :

- Un directeur titulaire, catégorie A (1 temps complet).
- Un ingénieur titulaire, catégorie A, qui assure le suivi technique et environnemental de l'UVE (1 temps complet).

- Trois agents titulaires, catégorie C, chargés du contrôle de l'accès des véhicules entrants et sortants, de leur pesée et de leur provenance (3 temps complets). Suite à des congés maladies, des remplacements ont été nécessaires du 18 au 21 juin, du 25 juin au 18 juillet et du 20 au 24 décembre 2021.

- Un agent comptable titulaire, catégorie C (1 temps complet).
- Une chargée de communication titulaire, catégorie C (1 temps complet). Suite à un congés maternité, un remplaçant a été nécessaire du 21 juin au 17 décembre 2021.

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20220713-DE_22_00233-DE
Date de réception préfecture : 13/07/2022

VALORISATION maximale



Un souci
d'optimisation
de la valorisation
maximale des
déchets et de
maîtrise des coûts.

Dans un souci d'optimisation de la valorisation maximale des déchets et de maîtrise des coûts, le SIVERT est à l'initiative de projets structurants sur son territoire, en collaboration avec les acteurs majeurs de l'économie, de l'aménagement du territoire et de l'énergie :

- Un centre de tri d'environ 30 000 t/an de matériaux recyclables, en construction puis essais en 2021, la fin 2021.
- le projet ECOCIR avec la mise en place de serres chauffées à partir de la chaleur fatale de l'Unité dès la fin 2021.

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20220713-DE_22_00233-DE
Date de réception préfecture : 13/07/2022

> Optimisation du tri via un nouveau centre de tri sélectif

Le nouveau centre de tri Anjou Tri Valor permettra de traiter environ 30 000 T/an de matériaux recyclables. Ce projet est le fruit du rapprochement entre le SIVERT de l'Est Anjou et Angers Loire Métropole, soit environ 610 000 habitants, via la SPL Anjou Trivalor.

Un modèle d'économie circulaire

Le centre de tri est construit en lieu et place de l'ancien site de Traitement Mécano Biologique, à Saint-Barthélemy-d'Anjou. Il vient donc donner une seconde vie au site.

Le process ultra-performant permet de traiter jusqu'à 12,5 tonnes par heure. Sur ce site de près de 1,5 hectare, environ 55 emplois seront créés à terme.

Construction

À l'issue d'un appel d'offres, la société Derichebourg Environnement a été choisie pour la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance du centre de tri. Les travaux ont commencé en septembre 2020. Le montage de la chaîne de tri a démarré en 2021.

La chaîne est adaptée aux extensions de consignes de tri : trieurs optiques pour différencier les types de plastiques à l'aide d'un laser, séparateurs balistiques pour répartir les matériaux en fonction de leur nature et séparateur magnétique pour les métaux.



Les élus du SIVERT en visite au centre de tri

Coût d'investissement : 21,9 Millions



Mise en service

Après deux ans de travaux, le centre de tri Anjou est sorti de terre et les tests de mise en service ont débuté fin 2021 avec une montée en charge progressive.

Les premières tonnes sont arrivées sur site le 18 octobre 2021. Quelques mois de réglages et d'ajustements de fonctionnement sont nécessaires pour atteindre de hauts niveaux de performances.

L'ensemble des tonnages du SIVERT est traité depuis janvier 2022.

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20220713-DE_22_00233-DE
Date de réception préfecture : 13/07/2022

> Optimisation de l'énergie via la récupération de la chaleur fatale

Porté depuis plus de 4 ans par le SIVERT de l'Est Anjou, en collaboration avec la Communauté de Communes Baugeois-Vallée, le Siéml (Syndicat intercommunal d'énergies du Maine-et-Loire) et l'ensemble des partenaires, le projet ECOCIR (pour ECONomie CIRculaire) est un projet d'envergure exploitant la chaleur non valorisée (chaleur dite « fatale ») de l'Unité de Valorisation Énergétique.

Vers une valorisation maximale de l'énergie

Pour y remédier, l'idée a émergé d'identifier un acteur capable de consommer une énergie basse température (autour de 55 °C). Après avoir exploré plusieurs pistes, le SIVERT, en concertation avec la Communauté de Communes Baugeois-Vallée, a proposé d'utiliser cette énergie pour chauffer des serres de légumes, sur un terrain à proximité de l'UVE Salamandre. Les premières serres ont été mises en service fin 2021.

Depuis 2021, l'UVE produit donc de l'électricité et de l'énergie thermique à partir d'une même source d'énergie (ici, la valorisation énergétique des ordures ménagères).

Au démarrage de l'exploitation des serres, l'UVE produit localement et simultanément, d'une part de l'électricité (70 000 MWh) via un groupe turbo-alternateur, revendue à EDF, et valorise de la chaleur fatale (21 700 MWh) pour les 7 premières serres.

Une démarche innovante

Dans ce projet, le SIVERT assure la mise en oeuvre technique de la fourniture d'énergie. Un hydrocondenseur est installé depuis septembre 2021 à l'UVE Salamandre afin de récupérer, en aval de la turbine, la chaleur qui jusqu'ici se dispersait dans l'atmosphère.

L'eau chaude produite par le biais d'un échangeur thermique est acheminée depuis l'UVE jusqu'aux serres via un réseau enterré. Elle circule ensuite dans des tuyaux disposés entre les rangs de tomates.

2,5 millions d'euros ont été investis par le SIVERT dans ce projet, soutenus financièrement par les Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce mécanisme de compensation est financé par les grands producteurs de CO2 et vise à encourager les initiatives locales d'excellence en matière de transition énergétique.



Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20220713-DE_22_00233-DE
Date de réception préfecture : 13/07/2022



La ZAC Salamandre prend forme

Après l'enquête publique qui s'est achevée le 19 mars 2021 et l'instruction du permis de construire, les travaux de la première tranche (4,5 ha) ont débuté en juin 2021.

L'installation comprend un bloc de serres en verre de 41 000 m² de près de sept mètres de haut, ainsi qu'un bâtiment de 3 000 m² réservé à la zone technique, au conditionnement et à l'expédition.

Une démarche d'économie circulaire

La problématique de l'interruption du chauffage des serres lors des arrêts techniques de l'UVE s'est rapidement transformée en opportunités pour le territoire :

- Raccordement au réseau de gaz naturel et construction d'une chaufferie gaz, grâce au partenariat avec le Siéml.
- Ouverture d'une station GNV (Gaz Naturel pour Véhicules) .
- Création future d'une station de deux unités de méthanisation portées par les agriculteurs du Noyantais et du Baugeois.
- Projet de mobilité Mobil'Ethic, qui a pour objectif d'accompagner les salariés des zones rurales dans leur mobilité.

Les serres de Potager de Jade offrent plusieurs dispositifs destinés à optimiser la production des tomates grappe tout en améliorant leurs impacts environnementaux. L'hydroponie permet une culture hors-sol, où la terre est remplacée par un substrat neutre et inerte à 80 cm du sol.

L'irrigation se fait via un système de goutte à goutte, pour une utilisation mesurée et optimale de l'eau. Un bassin de 90 000 m³ permet de stocker les eaux de forage en période hivernale, et de récupérer les eaux pluviales tout au long de l'année pour alimenter les cultures.

La création d'emplois

À terme, 80 à 100 emplois seront créés sur le secteur de Lasse. Les prises de poste se font de manière progressive. Dès octobre-novembre 2021, une dizaine de personnes ont été embauchées pour la préparation des serres et l'installation des plants. En décembre, vingt salariés supplémentaires se sont attelés à la plantation et à l'entretien des plants.



Inauguration de la ZAC Salamandre le 17 septembre 2021



Accusé de réception en préfecture
049 254902257-20220713-DE_22_00233-DE
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Communication



Des outils de communication au service de la pédagogie et de la transparence, pour qu'« entre nous le courant passe bien ».

Les lois Chevènement et Voynet, la commission Mauroy et la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 ont légitimé l'intercommunalité comme élément essentiel du pouvoir local, marquant ainsi des étapes décisives de la décentralisation. Le territoire intercommunal est donc un territoire d'action. Une politique de communication structurée permet d'accompagner et de rapprocher l'action publique du citoyen.

Les statuts du SIVERT ont acté le principe de solidarité en posant le principe de la péréquation des charges (centres de transfert, transports...) et de recettes à l'échelle du territoire du SIVERT (subvention, électricité, ferreux et non ferreux résiduels...). Le coût est proportionnel au tonnage entrant, sans obligation d'apport minimal, afin de permettre une valorisation maximale des déchets en amont, grâce au tri sélectif et au compostage.

> LE JOURNAL SALAMANDRE

Le journal Salamandre est un semestriel dédié à l'actualité des déchets et du développement durable, diffusé à environ 117 000 exemplaires auprès de l'ensemble des foyers du SIVERT.

Témoin de la volonté du SIVERT de s'ouvrir au-delà de ses compétences respectives aux problématiques du développement durable, le journal propose à chacun de ses habitants un outil de communication documenté, aux grilles de lecture technique, scientifique et historique.

Les 16 pages distribuées semestriellement au territoire abordent les problématiques liées au traitement des déchets, mais offrent aussi une sensibilisation autour de la maîtrise des énergies, et plus généralement, du développement durable.

La communication systématique des derniers résultats environnementaux fait écho à la transparence, la rigueur et le sérieux qui n'ont cessé d'animer le projet Salamandre depuis 1995. Le journal Salamandre a également vocation à s'adresser aux plus jeunes, grâce notamment à la double-page éco-juniors qui leur est consacrée à chaque numéro.

Une commission communication a été créée en 2021. Elle est composée d'Anatole Micheaud, Xavier Dupont et Michel Pommot. Elle a étudié l'éventualité de faire évoluer le journal à compter du n°31 distribué en janvier 2022).

N° 29 JANVIER 2021

Économie circulaire, pour mieux consommer

- p.4** Le renouvellement des instances du SIVERT
- p.6** Économie circulaire : le SIVERT de l'Est Anjou s'engage !
- p.7** Économie circulaire : un enjeu anti-gaspi durable et responsable !
- p.10** Les résultats du plan de suivi de l'environnement
- p.11** Jean-Luc Davy, nouveau Président du SIVERT
- p.12** L'économie circulaire, pour une Europe compétitive
- p.14** L'économie circulaire, un jeu d'enfants !
- p.15** L'édito de votre syndicat de collecte

N° 30 SEPTEMBRE 2021

Plus simple, le tri vous emballe !

- p.4** ECOCIR : la ZAC Salamandre prend forme
- p.6** Centre de tri : les travaux s'accroissent
- p.7** Simplification du tri : agir pour économiser nos ressources !
- p.10** Les résultats du plan de suivi de l'environnement
- p.11** Olivier Ragusa: Directeur général de la SPL Anjou Tri Valor
- p.12** Emballages plastique : l'Europe face au défi du recyclage
- p.14** Deviens un champion du tri !
- p.15** L'édito de votre syndicat de collecte

N°29



N°30



Dans le cadre de consultations, la mise en page de ces deux numéros a été réalisée par l'agence Enola Création. L'impression et le dépôt ont été effectués par SETIG Abelia pour le n°29 et par Connivence pour le n°30. La distribution a été réalisée par la Poste.

Le coût total de ces deux numéros du 048.25490236730220718 DE 22 00238,05
Date de réception préfecture : 13/07/2022

> LE CIRCUIT DE VISITE

“ Responsabiliser chacun, agir pour le développement durable ”



Circuit agréé par
l'Inspection
Académique du
Maine-et-Loire

Fréquentation du circuit

En 2021, le SIVERT a accueilli au total **911 visiteurs**.

Compte tenu de la situation sanitaire liée au COVID-19, par mesure de précaution et dans l'intérêt des visiteurs et des employés, le circuit de visite a fermé ses portes jusqu'en juin 2021 (sauf pour les visites institutionnelles).

Inauguré le 27 novembre 2006, par Madame la Ministre de l'Écologie et du Développement Durable, Nelly Olin, le circuit de visite du SIVERT donne à chaque visiteur des clés de compréhension des problématiques de l'écologie au quotidien, du recyclage et de la maîtrise de l'énergie.

Les labels qualité

La pédagogie et la qualité de la visite sont reconnues par la marque «Qualité Tourisme». Le circuit est également crédité de la mention «scolaire». Cette démarche qualité est proposée par l'association Visitez Nos Entreprises en Pays de la Loire.

Grâce à ses outils pédagogiques, le circuit dispose de l'agrément de l'Inspection académique de Maine-et-Loire pour l'accueil des scolaires. Il est donc inscrit sur la liste départementale des structures d'accueil à la journée pour le Maine-et-Loire. Le renouvellement a été effectué à l'automne 2021 pour une durée de 3 ans.

Les événements marquants

26 juin 2021 :

Concertation citoyenne

Ouverte aux participants à la concertation citoyenne sur la réduction des déchets, organisée par la CCBV

16 septembre 2021 :

Demie journée de sensibilisation à l'économie circulaire

Ouverte aux élus et acteurs économiques du territoire, organisée par la CCBV et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire

9 octobre et 13 novembre 2021 :

Visites programmées

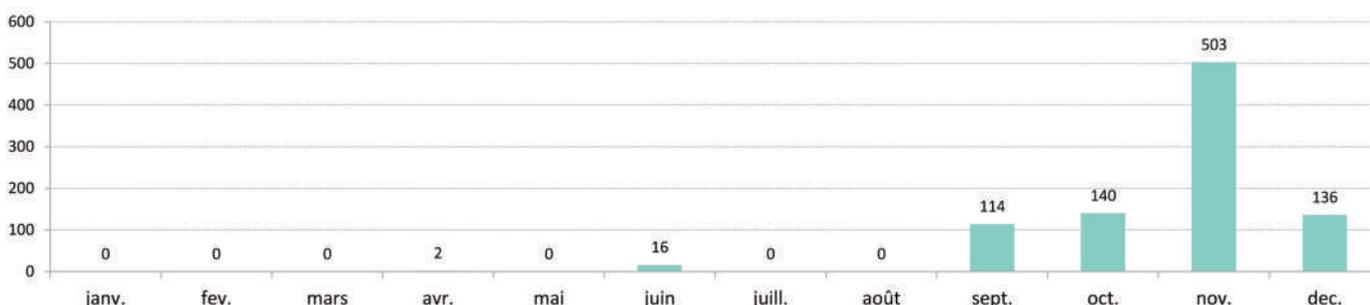
Ouvertes aux particuliers

21 et 22 octobre 2021 :

Journées Régionales de la Visite d'Entreprise

Parcours de visites inédits où les salariés deviennent tour à tour des guides. Ouvertes aux particuliers, organisées par l'association Visitez Nos Entreprises

Répartition mensuelle des visites en 2021



Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20220713-DE_22_00233-DE
Date de réception préfecture : 13/07/2022

> L'ADHÉSION DU SIVERT À AMORCE

Depuis 2000, le SIVERT est adhérent à AMORCE, association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et de l'eau.



Le SIVERT s'investit depuis plusieurs années dans ce premier réseau français d'information, de partage d'expériences, d'accompagnement et de défense des intérêts des collectivités et autres acteurs locaux engagé dans la transition écologique.

Fondée en 1987 avec une cinquantaine d'adhérents, AMORCE rassemble au 6 septembre 2021 1 045 adhérents, dont 667 collectivités et 378 partenaires, pour 60 millions d'habitants représentés. Cela représente une progression de 7% par rapport à 2020. L'association poursuit donc son développement.

AMORCE ne bénéficie d'aucune subvention. Les ressources de l'association proviennent à 70% des cotisations de ses membres.

Sa structure financière et la forte représentativité des élus locaux au conseil d'administration) garantissent l'indépendance et la crédibilité d'AMORCE pour défendre les positions de ses adhérents.

BUREAU AMORCE

Collège Collectivités

	Jean-François DEBAT 1er Vice-Président délégué aux relations institutionnelles		Gilles VINCENT Président		Claude KERN Vice-Président délégué aux relations avec le Parlement
	Émeline BAUME Vice-Présidente déléguée à la prévention des déchets, à l'économie circulaire et solidaire		Benoît JOURDAIN Vice-Président délégué à la transition écologique et à la précarité énergétique		Frédéric PRONCHERY Vice-Président délégué à l'eau, l'économie circulaire et à la lutte contre les pollutions aquatiques
	Jean-Patrick MASSON Vice-Président délégué aux politiques territoriales et à la distribution d'énergie		Laurent FAVREAU Vice-Président délégué à la distribution d'électricité et de gaz en transition énergétique		Michel MAYA Vice-Président délégué à la rénovation énergétique
	Colombe BROSSEL Vice-Présidente déléguée à la collecte et au tri à la source des déchets		Nicolas SORET Vice-Président délégué au recyclage		
	Jean RÉVÉREULT Vice-Président délégué au financement et à la fiscalité				
	Laurent BATTUT Secrétaire, délégué au traitement des déchets				

Collège Partenaires

	Serge NOCODIE Vice-Président délégué aux réseaux de chaleur et aux énergies renouvelables		René DARBOIS Trésorier, délégué à l'eau et au dérèglement climatique		
	Fabrice ROSSIGNOL Secrétaire adjoint, délégué aux relations avec les partenaires		Guillaume PLANCHOT Trésorier adjoint, délégué à la communication		

Instances de représentation

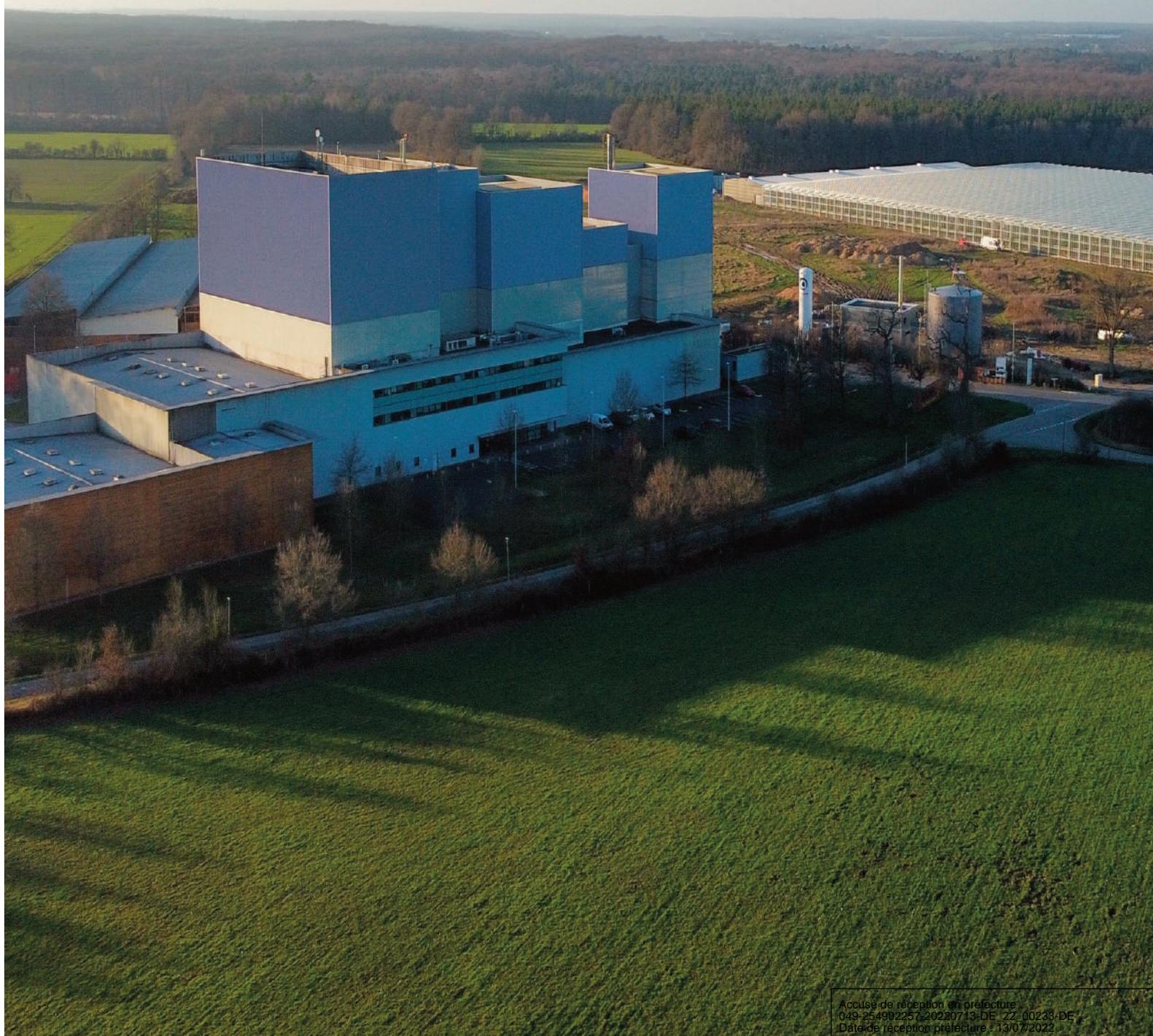
En février 2021 l'ensemble des adhérents d'AMORCE ont été invités à élire le nouveau Conseil d'Administration, élisant dorénavant des structures, représentées par leurs délégués titulaires.

Le nouveau Conseil d'Administration compte 50 administrateurs, 35 administrateurs au sein du collège des collectivités et 15 au sein du collège des partenaires associatifs, publics et privés.

Le nouveau bureau est quant à lui constitué de 17 membres (13 représentants des collectivités et 4 représentants des partenaires).



ANNEXES



Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20220713-DE-22-00233-DE
Date de réception préfecture : 13/07/2022



Annexes

> Compte administratif 2021

Section de fonctionnement - dépenses

N° articles	Libellé	Prévu 2021	Réalisé 2021
011	Charges à caractère général	5 259 809,00 €	5 005 664,34 €
012	Charges de personnel	429 233,00 €	408 608,48 €
014	Atténuation de produits	160 000,00 €	93 073,30 €
65	Autres charges de gestion courante	70 600,00 €	65 286,64 €
66	Charges financières	14 700,00 €	3 744,36 €
67	Charges exceptionnelles	300,00 €	0,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	14 806,00 €	14 802,21 €
022	Dépenses imprévues fonctionnement	450 347,00 €	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	190 000,00 €	0,00 €
	Total dépenses de fonctionnement de l'exercice	6 589 795,00 €	5 591 179,33 €

Section de fonctionnement - recettes

Articles	Libellé	Prévu 2021	Réalisé 2021
002	Excédent antérieur reporté	1 194 111,00 €	1 194 111,63 €
013	Atténuations de charges	1 000,00 €	12 957,44 €
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	4 787 384,00 €	4 772 803,60 €
74	Dotations et participations	272 000,00 €	272 180,48 €
75	Autres produits de gestion courante	335 300,00 €	521 917,98 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €
79	Transfert des charges	0,00 €	0,00 €
	Total recettes de fonctionnement de l'exercice	6 589 795,00 €	6 773 971,13 €

Section d'investissement - dépenses

Articles	Libellé	Prévu 202	Réalisé 2021
16	Emprunts et dettes assimilées	38 700,00 €	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	375 459,00 €	366 906,00 €
21	Immobilisations corporelles	19 000,00 €	2 946,17 €
23	Immobilisations en cours	2 193 432,00 €	1 928 735,18 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	34 000,00 €	34 000,00 €
28	Amortissements des immobilisations	0,00 €	0,00 €
48	Comptes de régularisation	0,00 €	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
001	Solde d'exécution reporté	30 129,00 €	30 128,56 €
	Total dépenses d'investissement de l'exercice	2 690 720,00 €	2 362 715,91 €

Section d'investissement - recettes

Articles	Libellé	Prévu 2021	Réalisé 2021
10	Dotations, fonds divers de réserves	30 129,00 €	30 128,56 €
13	Subventions d'investissement	204 326,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	251 459,00 €	251 459,00 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	0,00 €
	Amortissements des immobilisations	14 806,00 €	14 802,21 €
021	Virement de la section de fonctionnement	190 000,00 €	0,00 €
481	Comptes de régularisation	0,00 €	0,00 €
024	Produits de cessions	0,00 €	0,00 €
001	Solde d'exécution reporté	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'investissement de l'exercice	2 690 720,00 €	2 296 389,77 €

Accusé de réception en préfecture
049.254902257-20220713-DE_22_00233-DE
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Annexes

> Une destruction exceptionnelle

Courrier de l'Ouest du 26 janvier 2021

Une destruction exceptionnelle

Deux tonnes et demi de cigarettes de contrebande avaient été saisies, en juillet dernier, sur l'A11, près d'Angers. Elles ont été détruites par incinération hier, à l'usine de Lasse dans le Noyantais.

Le 14 juillet dernier, la brigade des douanes d'Angers a contrôlé un camion arrivant de Belgique et rejoignant Saint-Nazaire, sur l'A11, à la barrière de péage de Corzé, près d'Angers. Le contrôle du chargement a permis de découvrir 2,5 tonnes de cigarettes de contrebande, soit 12 500 cartouches de fausses Marlboro Rouge. Au prix du paquet de cigarettes aujourd'hui, en France, la valeur du stock saisi représente 1,25 million d'euros.

Cheffe divisionnaire des douanes d'Angers, Laure-Anne Lassalle parle d'« une saisie record, réalisée dans le cadre du plan de mobilisation ministériel contre les trafics de tabac. Une priorité depuis 2018 et qui sera reconduite pour 2021. » Puisque le prix du tabac n'a de cesse d'augmenter, le trafic, lui aussi, s'accroît, « mais le tabac de contrefaçon reste rare par ici. Habituellement, nous avons plutôt affaire à du tabac prélevé du marché licite », précise Laure-Anne Lassalle.

Un scanner mobile adapté aux camions

Reste que, ce lundi 25 janvier, l'opération était inédite, sur le site de l'usine Salamandre, à Noyant Villages. Les 2,5 tonnes de cigarettes, stockées depuis cet été dans un lieu tenu secret sous la responsabilité des douanes, sont arrivées sous bonne escorte d'une dizaine d'agents pour être détruites par incinération. Dans le cas de cette saisie, la fabrication des cigarettes était artisanale. Vendues à prix cassé, bien sûr, quand elles s'infiltrèrent sur le marché, elles restent plus dangereuses encore que des vraies. « La recette est à peu près la même, mais on ne maîtrise pas ce qu'il y a dedans. » Et ce quand bien même le packaging



Lasse, près de Saumur, hier. Deux tonnes et demi de cigarettes ont été détruites par incinération à l'usine de Lasse dans le Noyantais.

PHOTO : CO - LAURENT COMBET

ressemble à s'y méprendre aux authentiques cigarettes Marlboro. Jean-Marie Sorin, inspecteur des douanes et responsable de la brigade d'Angers, confirme qu'il est « très difficile de savoir, à l'œil, que ce sont des cigarettes contrefaites. Les faussaires sont de plus en plus pro mais nous avons un système de traçabilité qui nous permet de vérifier et remonter les filières de fabrication. »

1,25 million d'euros d'amende

Sur le terrain l'immense majorité de leur temps, les vingt-trois agents douaniers de l'équipe angevine « connaissent les flux licites, savent repérer les horaires, la fréquence et la physionomie des camions », explique Laure-Anne Lassalle. Certains papiers sont également obligatoires et « nous disposons d'un scanner

mobile adapté aux camions ».

Autant d'éléments qui ont permis, l'été dernier, cette saisie record. Au terme du contrôle d'alors, le chauffeur du camion avait été placé en retenue douanière puis en détention provisoire jusqu'à son procès, qui s'est tenu le 27 août. Cet Armé-

nien de 37 ans « n'a livré que des informations nébuleuses sur l'origine et la destination exacte des cigarettes ». Il a éclopé de quinze mois de prison ferme et devra régler l'amende douanière, équivalente à la valeur du stock, soit 1,25 million d'euros.

Camille FERRONNIÈRE

À SAVOIR

360 tonnes saisies en 2019

Les chiffres 2020 n'ont pas encore été rendus publics, mais la mobilisation accrue des équipes de douane dans la lutte contre les trafics de tabac porte ses fruits. En 2019, plus de 360 tonnes de tabac et de cigarettes ont été saisies en France. Soit

une augmentation de près de 50 % par rapport à 2018. En 2019, la douane a assuré plus de 110 000 missions à la lutte contre les trafics de tabac, soit une hausse de 25 % par rapport à 2018.

Annexes

> 2,5 tonnes de cigarettes de contrebande en fumée

Ouest France du 26 janvier 2021

2,5 tonnes de cigarettes de contrebande en fumée

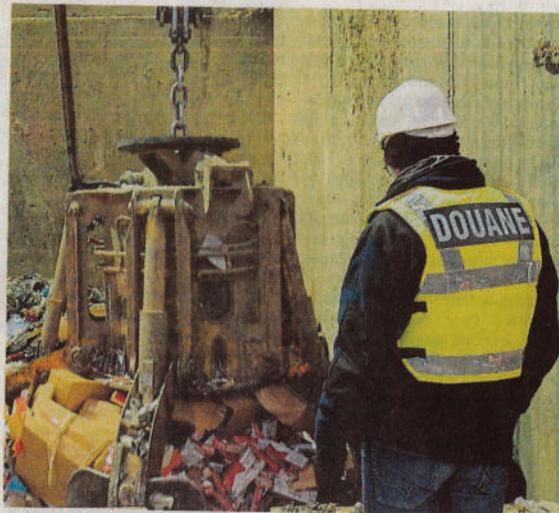
C'est l'épilogue de la plus grosse saisie pour la brigade des douanes d'Angers ! Hier 2,5 tonnes de cigarettes de contrebande ont été détruites à l'incinérateur de Lasse, à Noyant-villages.

« C'est la récompense du travail fourni ». Dans un ton calme et posé, Jean-Marie Sorin, inspecteur des douanes et responsable de la brigade d'Angers ne cache pas sa satisfaction. Et pour cause: 2,5 tonnes de cigarettes de contrebande, soit 12 500 cartouches, ont été détruites, ce lundi 25 janvier à l'incinérateur de Lasse Sivert, à Noyant Villages, près d'Angers. C'est dans ce lieu que l'opération de destruction s'est tenue. « C'est la plus grosse saisie pour Angers », insiste Laure-Anne Lassalle, cheffe divisionnaire. **Un record qui entre dans le cadre du plan de mobilisation ministériel contre tous les trafics ».**

Saisie exceptionnelle

Les faits remontent à l'été dernier. Le 14 juillet 2020, la brigade des douanes d'Angers contrôle un camion provenant de la Belgique et à destination de Saint-Nazaire, sur l'autoroute A11, à la barrière de péage de Corzé, près d'Angers. À l'intérieur, les douaniers découvrent 2,5 tonnes de cigarettes de contrebande de marques Marlboro Rouge. « Elles ont été fabriquées de façon artisanale. Le même packaging est utilisé », explique la divisionnaire. **Et c'est vendu moins cher que dans les bureaux de tabac. »**

La personne arrêtée, un homme de nationalité arménienne de 37 ans, a été condamné à 15 mois de prison



Un bras mécanique attrape les cartons de cigarettes et les emmène à la trémie d'alimentation. | PHOTO : OUEST-FRANCE

ferme ainsi qu'à une lourde amende de 1, 25 millions d'euros par jugement en date du 27 août 2020. Cette affaire a été résolue en un peu plus de six mois après un long travail d'enquête. « Les douaniers ont une connaissance du flux et repèrent les choses imprévisibles », glisse Laure-

Anne Lassalle.

À l'occasion de cette saisie exceptionnelle, une dizaine de douaniers sont venus assister à l'incinération. Vers 10 h 25, le camion contenant la marchandise est arrivé sur le site. Après quelques petites manœuvres, le conducteur s'est stationné dans

l'enceinte de l'entrepôt. Le déchargement des 12 500 cartouches de cigarettes a commencé. Les cartons ont été posés près de la fosse remplie d'ordures puis y ont été poussés.

Four à 900°

Un bras mécanique a attrapé les cartons de cigarettes. « Il les a emmenés à la trémie d'alimentation. C'est l'entrée du four », explique l'un des salariés de la Saved (Société Anjou de valorisation énergétique des déchets), filiale de Veolia. 24 salariés font ici fonctionner l'usine. Ensuite, trois gros tubes métalliques, appelés vérins, se sont chargés de pousser les cigarettes vers l'incinérateur. Il faudra attendre une heure avant que les cigarettes ne descendent dans le four, chauffé à 900 °C.

C'est l'une des priorités du Gouvernement. Gérard Darmanin, ancien Ministre de l'action et des Comptes publics au sein du gouvernement d'Édouard Philippe et désormais Ministre de l'Intérieur, avait demandé à la douane d'intensifier la lutte contre la contrebande en mars 2018. Depuis, plus de 360 tonnes de tabacs et de cigarettes ont été saisies en 2019. 110 916 missions ont également été réalisées par la Douane, soit une hausse de 25 % par rapport à 2018.

Melle-Taliane N'GOMA.

Annexes

> Visites inédites de l'entreprise Salamandre les 21 et 22 octobre

Courrier de l'Ouest du 22 septembre 2021

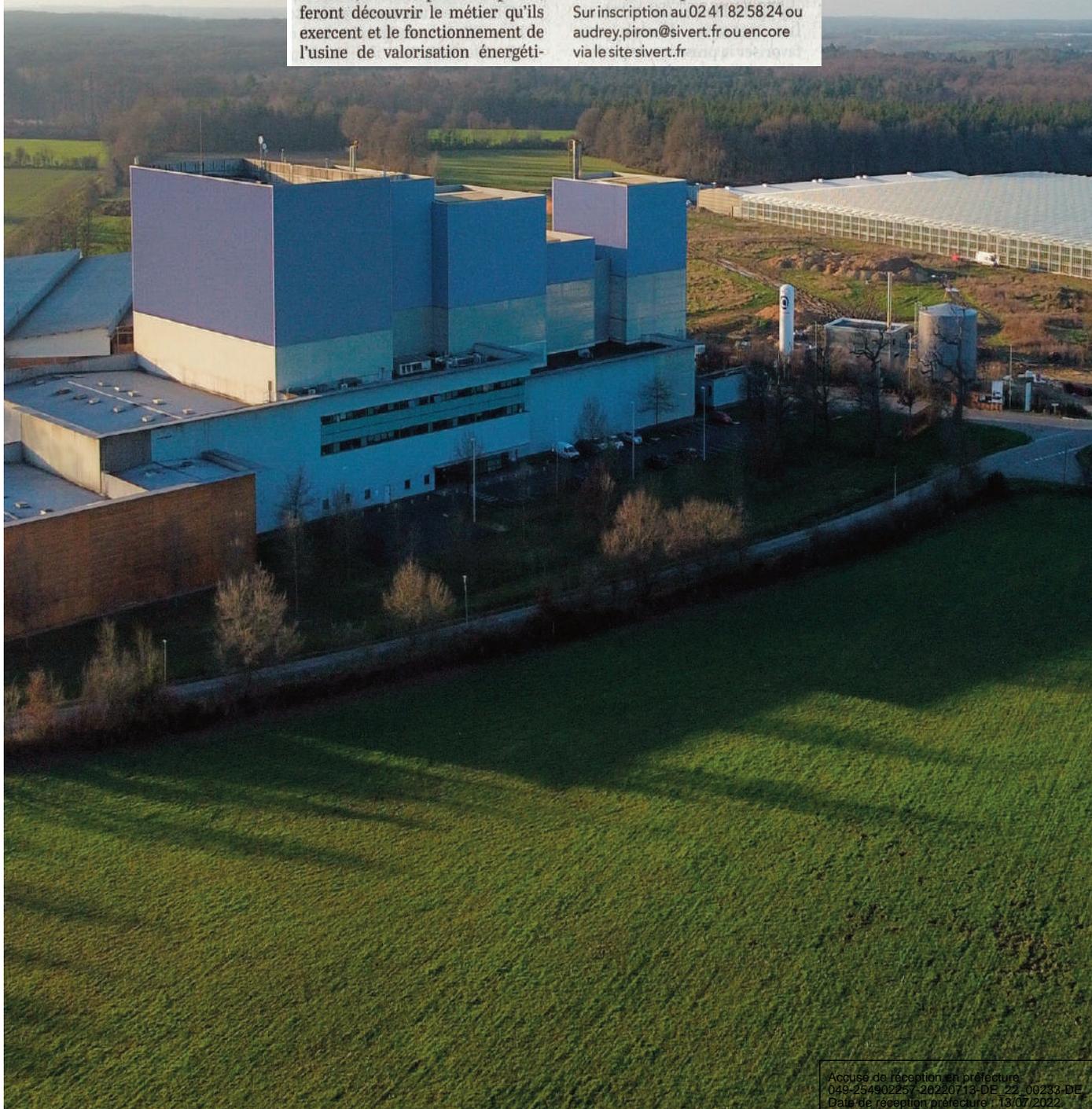
LASSE

Visites inédites de l'entreprise Salamandre les 21 et 22 octobre

Dans le cadre des journées régionales de la visite d'entreprise, l'Unité Salamandre propose des visites gratuites inédites, en dehors du parcours habituel, jeudi 21 octobre, à 10 h et vendredi 22 octobre, à 14 h. En effet, des salariés, à leur poste respectif, feront découvrir le métier qu'ils exercent et le fonctionnement de l'usine de valorisation énergétique.

Chaque visiteur pénétrera au cœur du processus de valorisation thermique du déchet et découvrira le savoir-faire qui en découle. Les garanties et résultats environnementaux ainsi que les différents outils au service du contrôle de l'activité, seront présentés.

Sur inscription au 02 41 82 58 24 ou audrey.piron@sivert.fr ou encore via le site sivert.fr



Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20220713-DE_22_00233-DE
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Annexes

> Des nuisances sonores lors de l'entretien de l'usine dimanche 10 octobre

Courrier de l'Ouest du 29 septembre 2021

LASSE

Des nuisances sonores lors de l'entretien de l'usine dimanche 10 octobre

Dans le cadre de la maintenance annuelle de son process industriel, l'Unité de valorisation énergétique (UVE) de Lasse est en arrêt technique ces deux prochaines semaines.

Cet arrêt donne lieu à des chasses de vapeur d'eau. Ces opérations consistent à optimiser le fonctionnement des tuyauteries acheminant la vapeur et permettant de faire fonctionner la turbine, génératrice d'électricité.

La vapeur d'eau évacuée par les

chasses, crée un sifflement sonore qui peut engendrer un niveau de bruit inhabituel, audible par les habitants des alentours de l'Unité de valorisation énergétique.

Ces opérations auront lieu dimanche 10 octobre, de 6 heures à 20 heures. Elles s'inscrivent dans le cadre de l'optimisation du process de valorisation énergétique de l'Unité de Lasse. La date de remise en marche de l'UVE est programmée pour le début de la semaine suivante.



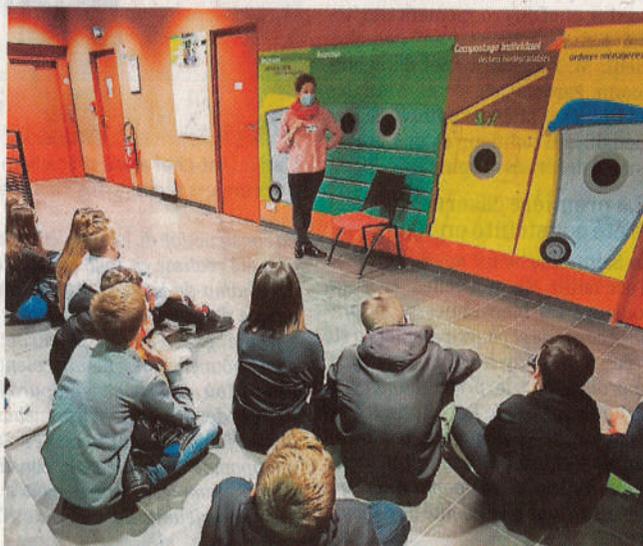
Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20220713-DE_22_00233-DE
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Annexes

> Le tri des déchets au programme de la Maison familiale rurale

Courrier du 28 novembre 2021

BEAUFORT-EN-ANJOU Le tri des déchets au programme de la Maison familiale rurale



Les élèves de 3^e sont allés visiter l'Unité de valorisation énergétique La Salamandre à Lasse.

PHOTO : MFR BEAUFORT-EN-ANJOU

À la Maison familiale rurale (MFR) de Beaufort-en-Anjou, le développement durable est une vraie sensibilité du conseil d'administration, transmise chaque année aux élèves. Dans le cadre d'un Enseignement pratique interdisciplinaire (EPI), encadré par l'enseignante Charlotte Morice, les 3^{es} travaillent plus particulièrement, depuis septembre, sur la thématique du tri des déchets. À la maison comme dans les entreprises où ils effectuent leur stage, ils ont d'abord posé des questions, observé les usages... Mardi 9 novembre, ils ont bénéficié d'une visite de l'Unité de valorisation énergétique (UVE) La Salamandre à Lasse. Le lendemain, Maxime Delhommeau, agent tri et prévention au service déchets de la communauté de communes Baugeois-Vallée, est

intervenu en classe. « J'ai retenu que tout ce qui est à usage unique, comme les mouchoirs ou les masques, c'est à jeter dans la poubelle noire », indique la jeune Anaïs. « C'est très intéressant de savoir ce que deviennent nos déchets et ça fait réfléchir sur la quantité de déchets que l'on produit », complète Louna.

Les élèves vont maintenant devoir trouver des solutions pour mieux trier au sein de la MFR.

« L'idée, c'est qu'ils soient acteurs de cette réflexion et qu'ils puissent concevoir eux-mêmes des outils plus adaptés », explique Charlotte Morice. « En tant qu'ambassadeurs du tri, ils auront aussi pour mission de sensibiliser les autres classes », conclut l'enseignante.

Agathe LE NUEFF

Annexes

> Des élèves de 6^e en visite au SIVERT

Courrier de l'Ouest du 29 novembre 2021

LONGUÉ-JUMELLES

Des élèves de 6^e en visite au Sivert

Deux classes de 6^e du collège François-Truffaut se sont rendues, jeudi dernier, à l'Unité de valorisation énergétique la Salamandre, à Noyant.



Les élèves de 6^e étaient très à l'écoute de l'animatrice du Sivert, jeudi 25 novembre.

Dans le cadre de leur projet pédagogique, deux classes de 6^e du collège François-Truffaut ont visité l'Unité de valorisation énergétique (IUV), la Salamandre à Noyant.

Sensibiliser les élèves à la valorisation des déchets

La visite de l'IUV s'inscrivait dans une démarche plus globale de l'établissement visant à développer les connaissances des élèves dans le cadre du développement durable et à les sensibiliser à une démarche de gestion des déchets plus respec-

teuse de l'environnement. Ainsi les élèves ont pu suivre, en compagnie de leurs professeurs, un parcours pédagogique afin de les sensibiliser à la valorisation des déchets. A l'écoute des responsables du Syndicat intercommunal de valorisation et de Recyclage thermique des déchets (le SIVERT), les élèves ont pu s'entendre dire de l'animatrice que « cette unité permet de valoriser les déchets résiduels en énergie des résidants de 196 communes, soit l'équivalent de 245 985 habitants dont les 90 000 habitants de l'agglomération saumuroise ». Et en termes de valorisation énergétique, les élèves ont été tout autant surpris d'apprendre que grâce à la valorisation des déchets ménagers, 60 000 MWh d'électricité sont produits, soit l'équivalent de la consommation annuelle d'une ville de 30 000 habitants telle que Saumur. « Une visite qui aura certainement permis de sensibiliser les élèves à la gestion des déchets en leur expliquant le devenir des poubelles et le fonctionnement du recyclage » a souligné la principale du collège Armelle Juré.

Et en termes de valorisation énergétique, les élèves ont été tout autant surpris d'apprendre que grâce à la valorisation des déchets ménagers, 60 000 MWh d'électricité sont produits, soit l'équivalent de la consommation annuelle d'une ville de 30 000 habitants telle que Saumur. « Une visite qui aura certainement permis de sensibiliser les élèves à la gestion des déchets en leur expliquant le devenir des poubelles et le fonctionnement du recyclage » a souligné la principale du collège Armelle Juré.



**Syndicat Intercommunal de Valorisation
et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou**
Unité de Valorisation Energétique Salamandre
996 route de la Salamandre- Lasse 49 490 Noyant-Villages

www.sivert.fr / contact@sivert.fr / 02 41 82 70 03

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20220713-DE_22_00233-DE
Date de réception préfecture : 13/07/2022